

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA

## POLYNÉSIE FRANÇAISE

PARAISANT LE 15 ET LE DERNIER JOUR DE CHAQUE MOIS

Matahiti 108  
N° 17

TE VEA A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 15  
no Tiurai 1959**ABONNEMENTS**

	Un an	Six mois	3 mois
Polynésie-française.	180 fr.	100 fr.	60 fr.
France et territoires d'Outre-mer . . . . .	190 fr.	105 fr.	60 fr.
Etranger . . . . .	265 fr.	130 fr.	70 fr.

**PRIX DU NUMERO :**

Polynésie, France et T.O.M. : 15 fr. — Etranger : 20 fr.  
Les demandes d'abonnement et d'annonces devront être  
adressées au Chef de l'Imprimerie à Papeete.  
Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.  
*Les annonces doivent parvenir à l'Imprimerie au plus tard  
6 jours avant la parution du journal.*

**ANNONCES ET AVIS**

Annonces judiciaires, commerciales et an-  
nonces diverses : la ligne . . . . . 15 fr.  
Les mêmes renouvelées : la ligne . . . . . 7 fr.  
Publication de sociétés philanthropiques,  
littéraires, scientifiques, sportives, etc. 7 fr.

**SOMMAIRE****PARTIE OFFICIELLE****ACTES DU POUVOIR CENTRAL****TEXTES OFFICIELS PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION**

Extraits . . . . . 502

**AVIS OFFICIELS**

Naturalisation : Famille Chin Foo (Marcel) . . . 502

**ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL**

1959	2 juil.	Décision n° 1115 AC établissant une procédure d'attente et d'approche aux instruments pour l'aérodrome de Bora-Bora . . . . .	502
	3 juil.	Arrêté n° 1118 AAT prescrivant l'évacuation et la démolition d'immeubles insalubres . . . . .	503
	3 juil.	Arrêté n° 1119 AAT prescrivant l'évacuation et la démolition d'immeubles insalubres . . . . .	504
	3 juil.	Arrêté n° 1120 AAT prescrivant l'évacuation et la démolition d'immeubles insalubres . . . . .	504
	3 juil.	Arrêté n° 1121 AAT prescrivant l'évacuation et la démolition d'immeubles insalubres . . . . .	504
	3 juil.	Arrêté n° 1122 AAT autorisant l'organisation d'une loterie au profit de l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre du groupe scolaire de la paroisse de Sainte-Thérèse . . . . .	505
	3 juil.	Arrêté n° 1131 AAE portant interdiction de séjour . . . . .	506

6 juil.	Arrêté n° 1144 FT portant revalorisation des rémunérations du personnel des cadres supérieurs et locaux et des agents auxiliaires temporaires . . . . .	507
9 juil.	Arrêté n° 1156 AE modifiant le tarif des frais de manutention à Papeete . . . . .	507
9 juil.	Arrêté n° 1158 AE règlementant la vente des légumes au marché de Papeete . . . . .	508
9 juil.	Arrêté n° 1162 AAT autorisant l'installation d'un atelier de gravure sur nacre dans le district de Pirae . . . . .	508
	Rectificatif n° 1125 IT à l'arrêté n° 35 IT du 10 janvier 1959 . . . . .	508
	Extraits . . . . .	508

**ACTES MUNICIPAUX****COMMUNE DE PAPEETE**

1959	24 mars	Arrêté municipal n° 14 créant un grade de secrétaire général de la mairie de Papeete . . . . .	530
------	---------	--	-----

**AVIS OFFICIELS**

	Convention entre : la Caisse Centrale de Crédit Agricole Mutuel, d'une part, et la Caisse Centrale de Coopération Economique, d'autre part . . . . .	531
	Service des affaires économiques et du plan. — Rectificatifs aux tableaux synthétiques de l'indice du coût de la vie . . . . .	532
	Service des affaires économiques et du plan. — Indices généraux de variation du coût de la vie au 1er mai 1959 . . . . .	533
	Service des affaires économiques et du plan. — Avis à MM. les importateurs et commissionnaires . . . . .	533
	Service des contributions. — Communiqué officiel . . . . .	533

Enquête publique.— M. J. Arbelot . . . . .	533
Service de l'enregistrement, des domaines et du cadastre.— Vente aux enchères publiques (1er août 1959) . . . . .	533
Service de l'enregistrement, des domaines et du cadastre.— Avis concernant les propriétaires des terres situées dans la vallée de Vaitepiha (Tautira) . . . . .	534

### PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires . . . . .	534
Annonces diverses . . . . .	536

## PARTIE OFFICIELLE

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

#### TEXTES OFFICIELS PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

#### EXTRAITS

Par arrêté ministériel en date du 6 avril 1959, le classement du personnel de l'enseignement du second degré détaché dans les pays d'outre-mer, et désigné ci-dessous, s'établit comme suit au 1<sup>er</sup> octobre 1958 :

#### PERSONNEL MASCULIN

##### *Professeurs certifiés-licenciés :*

Roiron (Calixte), Tahiti 7<sup>e</sup> échelon avec 3 a 0 m.

..... effet financier à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1958.

Par arrêté ministériel en date du 20 mai 1959 M. Athané (André, Jean, Marcel), adjoint technique principal 7<sup>e</sup> échelon à l'institut géographique national, est mis en service détaché auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, pour exercer les fonctions de géomètre au service topographique de la Polynésie française, pour une période de cinq ans à compter du 10 janvier 1959.

Par arrêté ministériel en date du 22 mai 1959, ont été promus dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer :

*Spécialité :* TRAVAUX PUBLICS.

*A la 4<sup>e</sup> classe du grade d'ingénieur :*

(pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1959)

M. Larcher (Michel)

Par arrêté ministériel en date du 10 juin 1959, M. Haurez (Jacques), ingénieur d'agriculture est titularisé pour compter du 2 janvier 1959, au grade d'ingénieur de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon d'agriculture de la France d'outre-mer (RSM attribués 2 ans 1 mois 14 jours).

M. Haurez est nommé au 2<sup>e</sup> échelon de la classe de son grade à compter du 2 janvier 1959 tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté (RSM conservés 1 an 1 mois 14 jours).

### AVIS OFFICIELS

#### NATURALISATIONS

Par décret du 8 juin 1959, la nationalité française est octroyée à :

- M. Chin Foo (Marcel) né à Papeete (Tahiti) le 22 juin 1913, demeurant à Papeete ;
  - M<sup>me</sup> Chin Foo, née Yeu Khen Sing à Afaahiti (Tahiti) le 12 août 1933, demeurant à Papeete ;
- et leurs enfants dénommés :
- Chin Foo (Patricia), née à Papeete (Tahiti) le 19 juillet 1953 ;
  - Chin Foo (Jean-Pierre), né à Papeete (Tahiti) le 21 janvier 1955 ;
  - Chin Foo (Geneviève), née à Papeete (Tahiti) le 9 juin 1956.

### ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

DÉCISION n° 1115-AC *établissant une procédure d'attente et d'approche aux instruments pour l'aérodrome de Bora-Bora.*

(Du 2 juillet 1959).

Le Gouverneur de la Polynésie française, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956 modifié portant définition des services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale dans la Polynésie française, modifié par l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958 ;

Vu l'arrêté 235 AAE du 10 février 1959 promulguant dans le territoire l'arrêté du 30 novembre 1958 relatif aux procédures d'attente et d'approche aux instruments pour les aérodromes des territoires d'outre-mer ;

Vu le procès-verbal de la commission des usagers de l'aérodrome de Bora-Bora tenue le 3 mars 1959 ;

Sur proposition du chef de service de l'aéronautique civile,

DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>. — Il est établi une procédure d'attente et d'approche aux instruments pour l'aérodrome de Bora-Bora. Cette procédure s'intitule " Attente et percée au N.D.B. "

Art. 2. — Cette procédure est utilisable pour une percée dirigée pour l'atterrissage au QFU 112 et pour une percée suivie de tour de piste à vue pour l'atterrissage sur la piste 292 (voir le tableau des minima communs art. 5 ci-dessous).

Art. 3. — Description de la procédure :

- a) *Attente sur le N.D.B.* (identification "B.A." fréquence 384 kcs position 16° 25' 38" S - 151° 45' 07" W)
- Altitude d'approche initiale 1350 m. dans le cadran S.E., 1050 m. dans les cadrans SW - NW et NE.
  - Survol du radiophare à l'altitude d'approche initiale
  - Alignement de l'aéronef sur la trajectoire de rapprochement (280°)
  - Survol du radiophare
  - Virage à droite de 180° à vitesse angulaire 1
  - Eloignement 2 minutes Route magnétique 100°
  - Virage à droite de 180° à vitesse angulaire 1
  - Rapprochement 2 minutes Route magnétique 280°
  - Survol du radiophare
  - Virage à droite de 180° à vitesse angulaire 1
  - etc...

b) *Approche intermédiaire*

- survol à 1050 m. QFE du radiophare l'aéronef étant aligné sur la route magnétique 280°
- descente à 150 mètres minute pendant 3 minutes route magnétique 280°
- virage de base à droite en descente

c) *Approche finale*

- à la sortie du virage de base à droite alignement de l'aéronef sur l'axe magnétique 112°
- descente jusqu'au contact visuel du sol ou jusqu'à la hauteur critique.

d) *Approche manquée*

- remise des gaz à la hauteur critique
- dégageant à gauche
- report à 1050 m minimum à la verticale du radiophare.

Art. 4. — Tous les tours de pistes s'effectueront au Nord de l'axe magnétique 112/292.

Art. 5. — *Minima opérationnels communs :*

BORA-BORA	Moyen utilisé	N° de la piste	CATÉGORIE I		CATÉGORIE II		CATÉGORIE III	
			QBB ou HC	QBT ou QBA	QBB ou HC	QBT ou QBA	QBB ou HC	QBT ou QBA
Percée dirigée	N.D.B.	112	150	1.900	150	2.300	180	3.000
Percée suivie de tour de piste à vue	N.D.B.	112 et 292	270	2.500	270	3.000	300	3.500
			QBB	QBT ou QBA	QBB	QBT ou QBA	QBB	QBT ou QBA
Décollage		112 et 292	130	1.900	150	2.300	180	3.000

Art. 6. — Le chef du service de l'aéronautique civile est chargé de la diffusion aux navigateurs aériens de la procédure d'attente et d'approche aux instruments définie à l'article 3.

Art. 7. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 2 juillet 1959.

Pour le gouverneur en mission :

*Le secrétaire général, suppléant légal.*  
G. POULET.

ARRETE n° 1118 AAT prescrivait l'évacuation et la démolition d'immeubles insalubres.

(Du 3 juillet 1959)

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Polynésie Française, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale dans la Polynésie française modifié par l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958 ;

Vu les articles 10 et suivants du décret du 20 mai 1910 rendant applicable en Polynésie française la loi du 15 février 1902, relative à la protection de la santé publique ;

Vu l'avis émis par le comité d'hygiène et de salubrité publique dans sa séance du 21 juillet 1958 ;

Le Conseil de gouvernement en ayant délibéré dans sa séance du 1er juillet 1959,

Arrête :

Article 1er. — Est interdite l'habitation des immeubles ci-après :

- 1°) Immeuble sis rue du Commandant Destremeau et appartenant à M. Guitteny (atelier de charpentier — menuisier et magasin d'alimentation) . —
- 2°) Immeuble sis rue Bonnard et appartenant à la succession Maraetefau Temauri —
- 3°) Immeuble sis à l'angle des rues Bonnard et du Maréchal Foch et appartenant à M. Alexandre Bonno (forge et habitation) —
- 4°) Immeuble annexe de l'école du « Koo Men Tong » sis rue du Maréchal Foch —
- 5°) Immeuble de l'entrepôt Martin, sis rue du commerce.

Art. 2. — Les habitants de ces immeubles devront les avoir évacués dans un délai de trois mois à partir du jour où le présent arrêté leur aura été notifié par le service d'hygiène.

Art. 3.— Les immeubles ci-dessus devront être démolis par leurs propriétaires dans le mois qui suivra leur évacuation.

Art. 4.— La non exécution des prescriptions du présent arrêté sera passible des pénalités prévues à l'article 11 du décret du 20 mai 1910 susvisé.

Art. 5.— Le chef du service de santé, président du comité d'hygiène et de salubrité publique, est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 3 juillet 1959,

Pour le gouverneur en mission :

*Le secrétaire général,  
suppléant légal,*

G. POULET.

ARRETE n° 1119 AAT prescrivait l'évacuation et la démolition d'immeubles insalubres.

(Du 3 juillet 1959)

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Polynésie Française, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale dans la Polynésie française modifié par l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958 ;

Vu les articles 10 et suivants du décret du 20 mai 1910 rendant applicable en Polynésie française la loi du 15 février 1902, relative à la protection de la santé publique ;

Vu l'avis émis par le comité d'hygiène et de salubrité publique dans sa séance du 15 septembre 1958 ;

Le Conseil de gouvernement en ayant délibéré dans sa séance du 1er juillet 1959,

Arrête :

Article 1er.— Est interdite l'habitation des immeubles ci-après :

1°) Immeuble dit « Pu Ofe » et ses annexes (bar, restaurant et habitation), sis à l'angle des rues du Marché et des Frères de Ploërmel ;

2°) Immeuble dit « du Marché colonial », sis à l'angle des rues Colette et du Maréchal Foch, et géré par M. Auguste Stein.

Art. 2.— Les habitants de ces immeubles devront les avoir évacués dans un délai de quatre mois à partir du jour où le présent arrêté leur aura été notifié par le service d'hygiène.

Art. 3.— Les immeubles ci-dessus devront être démolis par leurs propriétaires dans le mois qui suivra leur évacuation.

Art. 4.— La non exécution des prescriptions du présent arrêté sera passible des pénalités prévues à l'article 11 du décret du 20 mai 1910 susvisé.

Art. 5.— Le chef du service de santé, président du comité d'hygiène et de salubrité publique, est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 3 juillet 1959,

Pour le gouverneur en mission :

*Le secrétaire général,  
suppléant légal,*

G. POULET.

ARRETE n° 1120 AAT prescrivait l'évacuation et la démolition d'immeubles insalubres.

(Du 3 juillet 1959)

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Polynésie Française, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale dans la Polynésie française modifié par l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958 ;

Vu les articles 10 et suivants du décret du 20 mai 1910 rendant applicable en Polynésie française la loi du 15 février 1902, relative à la protection de la santé publique ;

Vu l'avis émis par le comité d'hygiène et de salubrité publique dans sa séance du 6 janvier 1959 ;

Le Conseil de gouvernement en ayant délibéré dans sa séance du 1er juillet 1959,

Arrête :

Article 1er.— Est interdite l'habitation des immeubles ci-après :

1°) Immeuble sis rue Bonnard et appartenant à la succession Wong Hen —

2°) Immeuble dit de la « Boulangerie André », sis chemin vicinal de Patutoa et appartenant à M. Julien Lévy.

Art. 2.— Les habitants de ces immeubles devront les avoir évacués dans un délai de cinq mois à partir du jour où le présent arrêté leur aura été notifié par le service d'hygiène.

Art. 3.— Les immeubles ci-dessus devront être démolis par leurs propriétaires dans le mois qui suivra leur évacuation.

Art. 4.— La non exécution des prescriptions du présent arrêté sera passible des pénalités prévues à l'article 11 du décret du 20 mai 1910 susvisé.

Art. 5.— Le chef du service de santé, président du comité d'hygiène et de salubrité publique, est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 3 juillet 1959,

Pour le gouverneur en mission :

*Le secrétaire général,  
suppléant légal,*

G. POULET.

ARRETE n° 1121 AAT prescrivait l'évacuation et la démolition d'immeubles insalubres.

(Du 3 juillet 1959)

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Polynésie Française, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale dans la Polynésie française modifié par l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958 ;

Vu les articles 10 et suivants du décret du 20 mai 1910 rendant applicable en Polynésie française la loi du 15 février 1902, relative à la protection de la santé publique ;

Vu l'avis émis par le comité d'hygiène et de salubrité publique dans sa séance du 14 avril 1959 ;

Le Conseil de gouvernement en ayant délibéré dans sa séance du 1er juillet 1959,

Arrête :

Article 1er.— Est interdite l'habitation des immeubles ci-après :

- 1°) Immeuble de l'ancien temple mormon sis à l'angle des rues Dumont d'Urville et Bréa —
- 2°) Immeuble de l'ancienne maison d'habitation des missionnaires mormons, sis rue Dumont d'Urville —
- 3°) Deux maisons d'habitation appartenant à M. Cochin et sises rue Dumont d'Urville entre l'ancien temple mormon et l'immeuble de la Chambre de Commerce —
- 4°) Maison d'habitation appartenant à M. Croisette et sise avenue du Prince Hinoï —
- 5°) Immeuble dit « Hôtel du Diadème », sis à l'angle des rues du Général de Gaulle et du Docteur Fernand Cassiau et appartenant à Mme Touze.

Art. 2.— Les habitants de ces immeubles devront les avoir évacués dans un délai de six mois à partir du jour où le présent arrêté leur aura été notifié par le service d'hygiène.

Art. 3.— Les immeubles ci-dessus devront être démolis par leurs propriétaires dans le mois qui suivra leur évacuation.

Art. 4.— La non exécution des prescriptions du présent arrêté sera passible des pénalités prévues à l'article 11 du décret du 20 mai 1910 susvisé.

Art. 5.— Le chef du service de santé, président du comité d'hygiène et de salubrité publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 3 juillet 1959,

Pour le gouverneur en mission :

*Le secrétaire général,  
suppléant légal.*

G. POULET.

ARRETE n° 1122 AAT autorisant l'organisation d'une loterie au profit de l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre du groupe scolaire de la paroisse de Sainte-Thérèse.

(Du 3 juillet 1959)

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Polynésie française, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale dans la Polynésie française modifié par l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958 ;

Vu la loi du 21 mai 1836, modifiée par la loi du 18 avril 1924 ;

Vu le décret n° 54-1027 du 13 octobre 1954 portant règlement d'administration publique concernant les conditions d'application dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836 portant prohibition des loteries ;

Vu la circulaire ministérielle n° 7192 AP/SE du 7 septembre 1956 relative aux loteries et tombolas ;

Vu la demande formulée par M. P. Vitry le 21 mai 1959 ;

Le Conseil de gouvernement en ayant délibéré dans sa séance du 1er juillet 1959,

Arrête :

Article 1er.— M. Philippe Vitry est autorisé en tant que président de l'œuvre dite « Association des parents d'élèves de l'enseignement libre du groupe scolaire de la paroisse de Sainte-Thérèse », à organiser une loterie, composée de 12.500 billets à 40 francs l'un, dont le produit sera exclusivement destiné à la construction de bâtiments scolaires.

Art. 2.— Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article 1 ci-dessus, sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achat des lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15 % du capital, soit 75.000 francs.

Art. 3.— Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Art. 4.— Les lots seront composés d'objets mobiliers à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

Art. 5.— Le contrôle de la loterie sera assuré par une commission composée de :

MM. Sinègre, chef du service des affaires administratives	Président
Pégon, trésorier-payeur du territoire	Membre
Philippe Vitry, président de l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre du groupe scolaire de la paroisse Sainte-Thérèse	»

Art. 6.— Le libellé des billets devra être approuvé par la commission prévue à l'article 5 avant toute émission ; à cet effet, des épreuves d'imprimerie lui seront adressées avant l'impression définitive. Ce libellé ne peut être modifié sans son assentiment.

Les billets devront mentionner :

- la date du présent arrêté ;
- la date et le lieu du tirage ;
- le siège de l'œuvre bénéficiaire ;
- le montant du capital d'émission autorisé ;
- le prix du billet ;
- le nombre des lots et la désignation des principaux d'entre eux ;
- l'obligation, pour les gagnants, de retirer leurs lots dans les trois mois du tirage (les lots non réclamés à l'expiration de ce délai seront acquis de plein droit à l'œuvre).

Les billets ne pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus en dehors du territoire de la Polynésie française.

Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré.

Ils ne pourront être réunis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Art. 7.— Le tirage aura lieu en une seule fois le 11 octobre 1959. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

Art. 8.— Précédemment au tirage, les billets invendus seront retournés au siège social et les fonds recueillis seront versés à la caisse de M. Pégon, trésorier-payeur.

Art. 9.— Aucun retrait de fonds ou d'intérêts ne pourra être effectué à la caisse du comptable du trésor, avant le tirage des lots, ni sans le visa du président de la commission prévue à l'article 5.

Si, dans le délai de trois mois après la date du tirage de la loterie, les fonds et intérêts n'ont pas été retirés, ou si l'association bénéficiaire est dissoute avant leur retrait, les sommes inscrites au compte de cette dernière seront versées par le comptable dépositaire à la caisse des dépôts et consignations d'où elles ne pourront être retirées sans l'autorisation du chef de territoire.

Art. 10.— Dans les deux mois qui suivront le tirage, les organisateurs adresseront au chef du territoire la liste des lots et les numéros gagnants, ainsi que le procès-verbal du tirage et le compte rendu financier de l'opération. Justification sera donnée que les bénéficiaires ont bien reçu l'affectation indiquée à l'article premier du présent arrêté et que le maximum fixé pour les frais d'organisation n'a pas été dépassé.

Art. 11.— L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par l'article 3 de la loi du 21 mai 1836 et les articles 406 et 408 du code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article premier du présent arrêté.

Art. 12.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 3 juillet 1959,

Pour le gouverneur en mission :

*Le secrétaire général,  
suppléant légal,*

G. POULET.

#### ARRÊTÉ n° 1131 AAE portant interdiction de séjour.

(Du 3 juillet 1959.)

Le Gouverneur de la Polynésie française, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956 modifié portant définition des services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale dans la Polynésie française modifié par l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958 ;

Vu la loi du 27 mai 1883 sur les récidivistes ;

Vu la loi n° 50-374 du 29 mars 1950 rendant applicable aux E.F.O. le décret-loi du 30 octobre 1935 réformant le régime de l'interdiction de séjour ;

Vu ensemble l'arrêté n° 984 SRP du 21 août 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret-loi du 30 octobre 1935 susvisé, et l'arrêté n° 1200 AA du 5 septembre 1955 qui l'a modifié ;

Vu l'avis émis le 5 juin 1959 par la commission prévue par l'article 2 du décret-loi du 30 octobre 1935 ;

Le Conseil de gouvernement entendu le 1<sup>er</sup> juillet 1959,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Le séjour des îles Tahiti et Moorea est inter-

dit aux ci-après nommés pour la durée de la condamnation définitive prononcée à leur encontre par les tribunaux du territoire, savoir :

Edwin Apa, condamné par arrêt du tribunal supérieur d'appel de Papeete le 6 novembre 1958 à un an d'emprisonnement et deux ans d'interdiction de séjour pour coups et blessures volontaires commis à Afareaitu (Moorea) les 27 juin et 20 juillet 1958 ;

Mairi a Marurai, condamné par arrêt du tribunal supérieur d'appel de Papeete le 23 mai 1957 à trois ans d'emprisonnement et cinq ans d'interdiction de séjour pour vols commis à Papeete courant 1956 ;

William Fuller, condamné par arrêt du tribunal supérieur d'appel de Papeete du 19 juin 1958 à deux ans d'emprisonnement et cinq ans d'interdiction de séjour pour vol commis à Paea le 14 février 1958 ;

Joseph Ani Wang dit Poroi, condamné par le tribunal correctionnel de Papeete le 3 septembre 1957 à deux ans d'emprisonnement et cinq ans d'interdiction de séjour pour vols commis à Papeete courant 1957 ;

Denis Cumming dit Keta, condamné par le tribunal correctionnel de Papeete le 23 janvier 1958 à deux ans d'emprisonnement et trois ans d'interdiction de séjour pour violences et voies de fait commis à Papeete le 9 novembre 1957.

Tuarii Aharau, condamné par le tribunal correctionnel de Papeete le 24 avril 1956 à un an d'emprisonnement et cinq ans d'interdiction de séjour pour vols commis à Tahiti courant 1956 ;

Maurice Maruhi, condamné par le tribunal correctionnel de Papeete le 28 avril 1959 à six mois d'emprisonnement et deux ans d'interdiction de séjour pour vols commis à Punaauia les 9 et 21 mars 1959.

Art. 2. — Le séjour des îles Tahiti, Moorea, Raiatea et Tahaa est interdit au ci-après nommé pour la durée de la condamnation définitive prononcée à son encontre par les tribunaux du territoire, savoir :

Paea Temachu Ueue, condamné par le tribunal correctionnel de Papeete le 3 février 1959 à dix-huit mois d'emprisonnement et cinq ans d'interdiction de séjour pour vols commis à Papeete courant 1958.

Art. 3. — Le séjour des îles Tahiti et Moorea et de toutes les îles Sous-le-Vent est interdit au ci-après nommé pour la durée de la condamnation définitive prononcée à son encontre par les tribunaux du territoire, savoir :

Iosuaïterai a Maono, condamné par le tribunal correctionnel de Papeete le 6 février 1959 à deux mois d'emprisonnement et trois ans d'interdiction de séjour pour vols commis à Papeete le 4 février 1959.

Art. 4. — Le séjour des îles Tahiti, Moorea, Makatea et de toutes les îles Sous-le-Vent est interdit au ci-après nommé pour la durée de la condamnation définitive prononcée à son encontre par les tribunaux du territoire, savoir :

Adrien Tiona Faahei, condamné par le tribunal correctionnel de Papeete le 14 avril 1959 à quinze jours d'emprisonnement et cinq ans d'interdiction de séjour pour coups et blessures commis à Papeete le 13 février 1959.

Art. 5. — Les infractions au présent arrêté seront punies des peines prévues par l'article 45 du code pénal,

Art. 6.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 3 juillet 1959.

Pour le gouverneur en mission :

*Le secrétaire général, suppléant légal,  
G. POULET.*

**ARRÊTÉ n° 1144 FT portant revalorisation des rémunérations du personnel des cadres supérieurs et locaux et des agents auxiliaires temporaires.**

(Du 6 juillet 1959.)

Le Gouverneur, Chef du territoire de la Polynésie française, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale dans la Polynésie française, modifié par l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958 ;

Vu l'arrêté n° 876 du 28 juillet 1950 portant fixation des soldes des agents des cadres locaux des E. F. O. ;

Vu l'arrêté n° 987 du 21 août 1950 attribuant des soldes indiciaires aux agents auxiliaires temporaires du service local et tous actes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté n° 607 CP du 20 mai 1957 fixant les modalités d'intégration des auxiliaires temporaires dans les cadres supérieurs et secondaires des E. F. O. et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n° 1655 FC du 26 décembre 1951 et tous actes modificatifs subséquents, adaptant aux personnels des cadres supérieurs et locaux les dispositions du décret n° 51-611 du 5 mai 1951 pris en application de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 ;

Vu l'arrêté n° 845 FC du 29 juin 1957 portant revalorisation des rémunérations du personnel des cadres supérieurs et locaux et des agents auxiliaires temporaires ;

Vu l'arrêté n° 214 FT du 5 février 1959 portant revalorisation des rémunérations du personnel des cadres supérieurs et locaux et des agents auxiliaires temporaires ;

Vu l'avis donné par le comité consultatif de la fonction publique au cours de sa séance du 6 juin 1959 ;

Vu l'avis donné par l'Assemblée territoriale au cours de sa séance du 26 juin 1959 ;

Sur le rapport du chef du service des finances et de la comptabilité ;

Le Conseil de gouvernement en ayant délibéré au cours de sa séance du 10 juin 1959,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Le paragraphe 2 de l'article 2 de l'arrêté n° 214 FT susvisé est modifié comme suit :

« Le traitement afférent à l'indice 100 est fixé à 180.000 FM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1959 et à 200.000 FM à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1959 ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 6 juillet 1959.

Pour le gouverneur en mission :

*Le secrétaire général, suppléant légal,*  
G. POULET.

**ARRÊTÉ n° 1156 AE modifiant le tarif des frais de manutention à Papeete.**

(Du 9 juillet 1959.)

Le Gouverneur, Chef du territoire de la Polynésie française, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale dans la Polynésie française, modifié par l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958 ;

Vu le décret du 25 août 1937 sur la prévention et la répression de toute augmentation illégitime des prix dans les colonies, et le décret du 25 avril 1938, modifiant et complétant le précédent ;

Vu l'arrêté n° 1556 AE du 11 décembre 1952 fixant le tarif des frais de manutention à Papeete ;

Vu l'avis émis par la commission de surveillance des prix réunie le 30 juin 1959 ;

Sur le rapport du chef du service des affaires économiques et du plan ;

Le Conseil de gouvernement en ayant délibéré dans sa séance du 8 juillet 1959,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Le tarif des frais de manutention applicables à Papeete par les compagnies de navigation maritime, fixé par l'arrêté n° 1556 AE du 11 décembre 1952 susvisé, est modifié en ce qui concerne les marchandises énumérées ci-après :

*A l'embarquement :*

- Marchandises diverses	197 frs la tonne métrique
- Vanille	328 —

*Au débarquement :*

- Marchandises générales	211 —
- Ciment	211 —

*A l'embarquement et au débarquement :*

- Automobiles entre 500 kgs et 1 tonne	657 frs par colis
- Automobiles entre 1 tonne et 1 T 500	920 —
- Automobiles et colis lourds entre 1 T 500 et 2 T	1.313 —
- Automobiles et colis lourds entre 2 T et 5 T	2.430 —

Au-dessus de 5 tonnes, les prix seront librement débattus entre l'entrepreneur de manutention et le réceptionnaire de la marchandise.

- Bagages	328 frs la tonne métrique
- Postes et colis postaux (y compris les frais de transport de la poste au navire et vice-versa)	393 —

Art. 2. — Les tarifs de manutention de la nacre sont fixés ainsi qu'il suit :

*Au déchargement des goélettes :*

- En vrac : ensachage, couture, débarquement, pesage, transport en entrepôt	270 frs la tonne brute
- En sac : Prise en cale, mise à quai	90 —
Transport en entrepôt, pesage	120 —

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 9 juillet 1959.

Pour le gouverneur en mission :

*Le secrétaire général, suppléant légal,*  
G. POULET.

**ARRÊTÉ n° 1158 AE réglementant la vente des légumes au marché de Papeete.**

(Du 9 juillet 1959.)

Le Gouverneur, Chef du territoire de la Polynésie française, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale dans la Polynésie française modifié par l'Ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958 ;

Vu la loi n° 51-248 du 1<sup>er</sup> mars 1951 maintenant les dispositions de divers articles du décret du 2 mai 1939 pris pour l'application aux territoires d'outre-mer de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre ;

Vu l'arrêté n° 477 AAE du 25 novembre 1958 portant constitution du Conseil de gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'avis émis par le conseil municipal en session extraordinaire du 17 juin 1959 ;

Vu l'avis de la commission de surveillance des prix réunie le 30 juin 1959 ;

Sur le rapport du chef du service des affaires économiques et du plan ;

Le Conseil de gouvernement en ayant délibéré dans sa séance du 8 juillet 1959,

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup>. — Le prix de vente des légumes par les revendeurs sur le marché municipal de Papeete ne peut être supérieur de plus de 20 % aux prix d'achat payés aux producteurs.

Art. 2. — Tout achat aux producteurs par les revendeurs doit être constaté par un reçu extrait d'un carnet à souche sur lequel doivent être mentionnés les noms de l'acheteur et du vendeur, le prix payé et le poids des légumes commercialisés.

A l'étalage, l'affichage des prix au kilogramme est obligatoire.

Art. 3. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnées des peines prévues par le décret du 2 mai 1939 visé ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 9 juillet 1959.

Pour le gouverneur en mission :

*Le secrétaire général, suppléant légal,*  
**G. POULET.**

**ARRÊTÉ n° 1162 AAT autorisant l'installation d'un atelier de gravure sur nacre dans le district de Pirae.**

(Du 9 juillet 1959)

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Polynésie française, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de gouvernement et extension des attributions

de l'Assemblée territoriale dans la Polynésie française, modifié par l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958 ;

Vu le décret du 10 mai 1882 sur les établissements dangereux et incommodes, à la Guadeloupe, rendu applicable en Polynésie française par décret du 21 juin 1887 ;

Vu l'arrêté n° 421 PTT du 23 mars 1951 déterminant les obligations des détenteurs d'installations ou d'appareils électriques ;

Vu la demande du 9 avril 1959 formulée par M. René Dubois et les résultats de l'enquête de commodo et incommodo ouverte du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> juin 1959 ;

Vu l'avis émis par le chef du service de santé le 26 juin 1959 au nom du comité d'hygiène et de salubrité publique ;

Le Conseil de gouvernement en ayant délibéré dans sa séance du 8 juillet 1959,

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup>. — M. René Dubois est autorisé à installer sur la propriété de M. Emmanuel Porlier (lot n° 6) à Fautaua, district de Pirae, un atelier de gravure sur nacre comportant 4 moteurs électriques d'une puissance nominale inférieure à 1 C.V.

Art. 2. — Cet outillage devra être antiparasité, et son fonctionnement limité aux heures de travail diurnes.

Art. 3. — Le chef du service des travaux publics et des mines est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 9 juillet 1959.

Pour le gouverneur en mission :

*Le secrétaire général, suppléant légal,*  
**G. POULET.**

**RECTIFICATIF n° 1125 IT à l'arrêté n° 35 IT fixant certaines modalités d'application du décret n° 57-245 du 24 février 1957 modifié par le décret n° 57-829 du 23 juillet 1957 et par l'ordonnance n° 58-875 du 24 septembre 1958 sur la réparation et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires d'outre-mer. (J.O. du 10 janvier 1959 de la Polynésie française - n° 1 page 10)**

lire :

Article 19 - premier paragraphe : " dans la limite d'un douzième du salaire minimum interprofessionnel garanti annuel ".

au lieu de :

Article 19 - premier paragraphe : " dans la limite d'un 48<sup>e</sup> du salaire minimum interprofessionnel garanti annuel ".

**EXTRAITS**

**Pensions, nominations, mutations, congés, etc.**

**PERSONNEL ETAT**

Par arrêté n° 1129 PEL/E du 3 juillet 1959. — La mise en disponibilité sans solde de M. Puahio Puairau, brigadier de police de 4<sup>e</sup> classe du cadre secondaire de la police, est prorogée pour une nouvelle période de 6 mois à compter du 21 avril 1959.

Par décision n° 1137 PEL E du 6 juillet 1959.— M. Tino Teapere, agent auxiliaire permanent de 4<sup>e</sup> catégorie, 37<sup>e</sup> degré, agent de police du district de Fetuna (île Raiatea) est suspendu de ses fonctions avec retenue d'appointements à compter du 22 juin 1959.

Par décision n° 1160 PEL E du 9 juillet 1959.— Est autorisé le rapatriement par anticipation de M<sup>me</sup> Poulet, épouse du secrétaire général de la Polynésie française (groupe I) et de sa fille âgée de 5 ans, pour se rendre : Rue Charles Pontauau — Saint Sulpice la Pointe (Tarn).

Une réquisition de passage Papeete-Paris-Toulouse, en 1<sup>re</sup> classe, sur l'avion de la T.A.I. quittant le territoire le 16 juillet 1959, sera délivrée à M<sup>me</sup> Poulet.

Dépense imputable au budget Etat FOM : chapitre 34.41.

\* \* \*

### GENDARMERIE

Par décision n° 1139 G du 6 juillet 1959.— L'affectation du gendarme Pheulpin au commandement du poste de gendarmerie de Hiva-Oa, en remplacement du M.d.l. chef Delaval (Marcel) appelé à d'autres fonctions, est approuvée.

Outre les fonctions qui lui sont dévolues par son arme et qui restent primordiales, le gendarme Pheulpin assurera, sous le contrôle et l'autorité du chef de la circonscription administrative des Iles Marquises, celles de :

- Chef de poste administratif du groupe sud des Iles Marquises, avec résidence à Aʻtuona ;
- Agent spécial ;
- Chargé des contributions ;
- Chargé de la douane ;
- Maître de port et syndic des gens de mer ;
- Directeur de la prison ;
- Secrétaire d'état-civil ;
- Correspondant de la Caisse de compensation des prestations familiales ;
- Porteur de contraintes ;
- Commissaire de police avec contrôle effectif sur les agents de police de sa circonscription.

Le gendarme Pheulpin aura droit à l'indemnité de responsabilité de caisse prévue à l'article 4 de l'arrêté n° 133 SG du 28 janvier 1948.

Le gendarme Pheulpin prendra ces fonctions à compter du 1<sup>er</sup> août 1959.

Par décision n° 1141 G du 6 juillet 1959.— L'affectation du gendarme Guillaumé au commandement du poste de gendarmerie de Rurutu, en remplacement du M.d.l. chef Albert (Alphonse) appelé à d'autres fonctions, est approuvée.

Outre les fonctions qui lui sont dévolues par son arme et qui restent primordiales, le gendarme Guillaumé assurera, sous le contrôle et l'autorité du chef de la circonscription administrative des Iles Australes, celles de :

- chef de poste administratif des îles Rurutu et Rimatara, avec résidence à Moeraï (Rurutu) ;
- Agent spécial ;
- Chargé des contributions ;
- Chargé du service des travaux publics ;
- Maître de port ;
- Syndic des gens de mer ;
- Directeur de la prison ;

- Correspondant de la Caisse de compensation des prestations familiales ;
- Porteur de contraintes ;
- Commissaire de police avec contrôle effectif sur les agents de police de sa circonscription.

Le gendarme Guillaumé aura droit à l'indemnité de responsabilité de caisse prévue à l'article 4 de l'arrêté n° 133 SG du 28 janvier 1948.

Le gendarme Guillaumé prendra ces fonctions à compter de la date de passation de service avec son prédécesseur.

Par arrêté n° 1154 G du 8 juillet 1959.— Les militaires de la gendarmerie dont les noms suivent sont habilités à exercer sur toute l'étendue du territoire de la Polynésie française les fonctions d'officier de police judiciaire auxiliaire du procureur de la République :

Adjudant	Iorsch René	Gendarme	Desormaux Marceau
»	Quintard Gédéon	»	Claverne Charles
M.d.l. chef	Croix Raymond	»	Vahé Oscar
»	Condaminet Marcel	»	Cazarre Paul
»	Taillardas Jean	»	Degout Yves
»	Gilain Claude	»	Trouessin Fernand
»	Grimon André	»	Guillaumé Raymond
»	Chauveau Roger	»	Hagel Wallace
»	Lisse André	»	Dauphin Cyrille
Gendarme	Pouvreau Albert	»	Gérard Hubert
»	Souché Albert	»	Brillant François
»	Le Hot Marcel	»	Meunier Jean
»	Garrigue Jean	»	Gascard Michel
»	Pheulpin Gaston	»	Stein Robert
»	Persard Jacques		

\* \* \*

### JUSTICE

Par arrêté n° 1140 J du 6 juillet 1959.— Le gendarme Pheulpin (Gaston), chef du poste administratif de Hiva-Oa, est chargé des fonctions d'huissier et est investi des fonctions notariales pour les actes courants d'importance réduite, en remplacement du M.d.l. chef Delaval (Marcel) appelé à d'autres fonctions.

Avant d'entrer en fonctions, le gendarme Pheulpin prêtera les serments prescrits par la loi.

Il assumera ces fonctions à compter du 1<sup>er</sup> août 1959.

Par arrêté n° 1142 J du 6 juillet 1959.— Le gendarme Guillaumé (Raymond), chef du poste administratif de Rurutu, est chargé des fonctions d'huissier et est investi de fonctions notariales pour les actes courants d'importance réduite, en remplacement du M.d.l. chef Albert (Alphonse) appelé à d'autres fonctions.

Avant d'entrer en fonctions, le gendarme Guillaumé prêtera les serments prescrits par la loi.

Il assumera ces fonctions à compter de la date de passation de service avec son prédécesseur.

Par arrêté n° 1143 J du 6 juillet 1959.— Les militaires de la gendarmerie ci-après désignés sont habilités, sur toute l'étendue de l'île de Tahiti, à percevoir les amendes forfaitaires

pour les contraventions de simple police relatives à la police de la circulation :

M.d.l. chef Chanal, André,  
 » » Condaminet, Marcel,  
 Gendarme Dauphin, Cyrille,  
 » Garrigue, Jean,  
 » Gascard, Michel,  
 » Gérard, Hubert,  
 » Guillaume, Raymond,  
 » Trouessin, Fernand,  
 Auxiliaire de 3<sup>e</sup> classe Dehors, Raymond.

\* \* \*

#### FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.— *Personnel*

Par arrêté n° 1063 PEL/T du 25 juin 1959. — Sont inscrits au tableau d'avancement de 1959 les agents du cadre supérieur des affaires administratives, dont les noms suivent :

##### I. — AGENTS PRINCIPAUX

###### *Pour la 1<sup>ère</sup> classe*

M. Penilla y Perella François, secrétaire ppal d'adm. de 2<sup>e</sup> cl.

###### *Pour la 2<sup>ème</sup> classe*

M. Langomazino Luc, secrétaire ppal d'adm. de 3<sup>ème</sup> cl.

###### *Pour la 3<sup>ème</sup> classe*

Mlle Passard Paulette, secrétaire ppale d'adm. de 4<sup>ème</sup> cl.

M. Auméran Robert, secrétaire ppal d'adm. de 4<sup>ème</sup> cl.

M. Raoulx Victor, secrétaire ppal d'adm. de 4<sup>ème</sup> cl.

###### *Pour la 4<sup>ème</sup> classe*

Mme Erickson Madeleine, secrétaire ppale d'adm. de 5<sup>ème</sup> cl.

###### *Pour la 5<sup>ème</sup> classe*

M. Drollet Félix, secrétaire ppal d'adm. de 6<sup>ème</sup> cl.

M. Jacquet Yvon, secrétaire ppal d'adm. de 6<sup>ème</sup> cl.

##### II. — AGENTS

###### *Pour la 1<sup>ère</sup> classe*

Mme Bourne Amélie, secrétaire d'adm. de 2<sup>ème</sup> cl.

Mme Lagarde Aurore, secrétaire d'adm. de 2<sup>ème</sup> cl.

###### *Pour la 3<sup>ème</sup> classe*

Mme Vernaudeau Albertine, secrétaire d'adm. de 4<sup>ème</sup> cl.

M. Roux François, secrétaire d'adm. de 4<sup>ème</sup> cl.

###### *Pour la 4<sup>ème</sup> classe*

Mme Grolez Doris, secrétaire d'adm. de 5<sup>ème</sup> cl.

Mme Doucet Christiane, secrétaire d'adm. de 5<sup>ème</sup> cl.

Mme Chatelin Marie-Claire, secrétaire d'adm. de 5<sup>ème</sup> cl.

Mme Haereraaroa Emilie, secrétaire d'adm. de 5<sup>ème</sup> cl.

Mme Lenoble Paulette, secrétaire d'adm. de 5<sup>ème</sup> cl.

M. Noble Max, secrétaire d'adm. de 5<sup>ème</sup> cl.

###### *Pour la 5<sup>ème</sup> classe*

Mme Swenson Annette, secrétaire d'adm. de 6<sup>ème</sup> cl.

M. Lehartel Maurice, secrétaire d'adm. de 6<sup>ème</sup> cl.

Mme Pambrun Andrée, secrétaire d'adm. de 6<sup>ème</sup> cl.

Mme Salmon Andrée, secrétaire d'adm. de 6<sup>ème</sup> cl.

Mme Ferrand Naumi, secrétaire d'adm. de 6<sup>ème</sup> cl.

M. Laporte Henri, secrétaire d'adm. de 6<sup>ème</sup> cl.

###### *Pour la 6<sup>ème</sup> classe*

M. Auméran Victor, secrétaire d'adm. de 7<sup>ème</sup> cl.

Mme Tribot Ivane, secrétaire d'adm. de 7<sup>ème</sup> cl.

M. Allain Romuald, secrétaire d'adm. de 7<sup>ème</sup> cl.

###### *Pour la 7<sup>ème</sup> classe*

M. Hargous Stanislas, secrétaire d'adm. de 8<sup>ème</sup> cl.

Par arrêté n° 1064 PEL/T du 25 juin 1959. — Sont promus, aux dates et classes ci-après désignées, les agents du cadre supérieur des affaires administratives dont les noms suivent :

##### I. — AGENTS PRINCIPAUX

###### *à la 1<sup>ère</sup> classe*

(à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1959)

M. Penilla y Perella François, secrétaire ppal d'adm. de 2<sup>e</sup> cl.

###### *A la 2<sup>ème</sup> classe*

(à compter du 1<sup>er</sup> avril 1959)

M. Langomazino Luc, secrétaire ppal d'adm. de 3<sup>ème</sup> cl.  
 (Maj. : 1 a. 3 m. 6 j.)

###### *A la 3<sup>ème</sup> classe*

(à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1959)

Mlle Passard Paulette, secrétaire ppale d'adm. de 4<sup>ème</sup> cl.

(à compter du 5 mars 1959)

M. Auméran Robert, secrétaire ppal d'adm. de 4<sup>ème</sup> cl.

(à compter du 23 mai 1959)

M. Raoulx Victor, secrétaire ppal d'adm. de 4<sup>ème</sup> cl.

###### *A la 4<sup>ème</sup> classe*

(à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1959)

Mme Erickson Madeleine, secrétaire ppale d'adm. de 5<sup>ème</sup> cl.

###### *A la 5<sup>ème</sup> classe*

(à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1959)

M. Drollet Félix, secrétaire ppal d'adm. de 6<sup>ème</sup> cl.

(Maj. : 4 m. 16 j.)

(à compter du 23 novembre 1959)

M. Jacquet Yvon, secrétaire ppal d'adm. de 6<sup>ème</sup> cl.  
 (R.S.M. : 2 a. 2 m. 15 j. — Maj. : 3 m. 16 j.)

##### II. — AGENTS

###### *à la 1<sup>ère</sup> classe*

(à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1959)

Mme Bourne Amélie, secrétaire d'adm. de 2<sup>ème</sup> cl.

Mme Lagarde Aurore, secrétaire d'adm. de 2<sup>ème</sup> cl.

###### *A la 3<sup>ème</sup> classe*

(à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1959)

Mme Vernaudeau Albertine, secrétaire d'adm. de 4<sup>ème</sup> cl.

(à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1959)

M. Roux François, secrétaire d'adm. de 4<sup>ème</sup> cl.

(R.S.M. : 3 a. 10 m. 9 j.)

###### *A la 4<sup>ème</sup> classe*

(à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1959)

Mme Grolez Doris, secrétaire d'adm. de 5<sup>ème</sup> cl.

Mme Doucet Christiane, secrétaire d'adm. de 5<sup>ème</sup> cl.

Mme Lenoble Paulette, secrétaire d'adm. de 5<sup>ème</sup> cl.

(à compter du 19 mars 1959)

Mme Haereraaroa Emilie, secrétaire d'adm. de 5<sup>ème</sup> cl.

(à compter du 1<sup>er</sup> avril 1959)

Mme Chatelin Marie-Claire, secrétaire d'adm. de 5<sup>ème</sup> cl.

(à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1959)

M. Noble Max, secrétaire d'adm. de 5<sup>ème</sup> cl.

(Maj. : 2 a. 4 m. 6 j.)

###### *A la 5<sup>ème</sup> classe*

(à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1959)

Mme Swenson Annette, secrétaire d'adm. de 6<sup>ème</sup> cl.

(à compter du 22 janvier 1959)

Mme Pambrun Andrée, secrétaire d'adm. de 6<sup>ème</sup> cl.  
 (R.S.C. épuisés).

(à compter du 16 mai 1959)

Mme Salmon Andrée, secrétaire d'adm. de 6ème cl.  
(R.S.M. : 7 m. 23 j.)

(à compter du 16 juin 1959)

M. Lehartel Maurice, secrétaire d'adm. de 6ème cl.  
(à compter du 16 août 1959)Mme Ferrand Naumi, secrétaire d'adm. de 6ème cl.  
(à compter du 1er novembre 1959)

M. Laporte Henri, secrétaire d'adm. de 6ème cl.

*A la 6ème classe*

(à compter du 1er janvier 1959)

Mme Tribot Ivane, secrétaire d'adm. de 7ème cl.

M. Auméran Victor, secrétaire d'adm. de 7ème cl.  
(à compter du 27 octobre 1959)M. Allain Romuald, secrétaire d'adm. de 7ème cl.  
(R.S.C. épuisés).*A la 7ème classe*

(à compter du 1er janvier 1959)

M. Hargous Stanislas, secrétaire d'adm. de 8ème cl.  
(ancienneté)

Par arrêté n° 1065 PEL/T du 25 juin 1959. Sont inscrits au tableau d'avancement de 1959 les agents du cadre secondaire des affaires administratives dont les noms suivent :

## I. — AGENTS

*Pour la 2ème classe*

Mme Paquier Yolande, commis d'adm. de 3ème cl.

*Pour la 3ème classe*

M. Ariitai Atonia, commis d'adm. de 4ème cl.

M. Alexandre Louis, commis d'adm. de 4ème cl.

Mlle Bennett Yvette, commis d'adm. de 4ème cl.

M. Tefaafana Frédéric, commis d'adm. de 4ème cl.

M. Taea André, commis d'adm. de 4ème cl.

*Pour la 4ème classe*

Mme Marbach Suzanne, commis d'adm. de 5ème cl.

M. Jacquet Luc, commis d'adm. de 5ème cl.

M. Teaha Arthur, commis d'adm. de 5ème cl.

Mme Hugon Adrienne, commis d'adm. de 5ème cl.

M. Graffe Louis, commis d'adm. de 5ème cl.

*Pour la 5ème classe*

Mme Vahine Renée, commis d'adm. de 6ème cl.

M. Drollet Guy, commis d'adm. de 6ème cl.

Mlle Boosie Louise, commis d'adm. de 6ème cl.

M. Becquet Michel, commis d'adm. de 6ème cl.

M. Tuihani Fororia, commis d'adm. de 6ème cl.

Mlle Hopuu-Charlier Avelina, commis d'adm. de 6ème cl.

M. Garbutt Guy, commis d'adm. de 6ème cl.

Par arrêté n° 1066 PEL/T du 25 juin 1959. — Sont promus, aux dates et classes ci-après désignées, les agents du cadre secondaire des affaires administratives dont les noms suivent :

## I. — AGENTS

*A la 2ème classe*

(à compter du 16 août 1959)

Mme Paquier Yolande, commis d'adm. de 3ème cl.

*A la 3ème classe*

(à compter du 1er février 1959)

M. Ariitai Atonia, commis d'adm. de 4ème cl.  
(R.S.C. épuisés).

(à compter du 1er avril 1959)

Mlle Bennett Yvette, commis d'adm. de 4ème cl.  
(R.S.C. épuisés).

(à compter du 1er juin 1959)

M. Alexandre Louis, commis d'adm. de 4ème cl.  
(R.S.M. : 2 a. 11 m. 15 j. — Maj. : 2 a. 17 j.)

(à compter du 1er octobre 1959)

M. Taea André, commis d'adm. de 4ème cl.  
(R.S.M. : 6 a. 8 m. 12 j.)

(à compter du 31 décembre 1959)

M. Tefaafana Frédéric, commis d'adm. de 4ème cl.  
(R.S.M. : 4 a. 11 m. 15 j.)*A la 4ème classe*

(à compter du 1er avril 1959)

Mme Marbach Suzanne, commis d'adm. de 5ème cl.  
(R.S.C. épuisés).

(à compter du 1er mai 1959)

M. Jacquet Luc, commis d'adm. de 5ème cl.  
(R.S.C. : épuisés — R.S.M. : 5 m. 2 j.)

(à compter du 1er juillet 1959)

M. Graffe Louis, commis d'adm. de 5ème cl.  
(R.S.M. : 5 a. 3 m. 29 j.)

(à compter du 1er octobre 1959)

M. Teaha Arthur, commis d'adm. de 5ème cl.  
(R.S.C. épuisés).

(à compter du 31 décembre 1959)

Mme Hugon Adrienne, commis d'adm. de 5ème cl.  
(R.S.C. épuisés).*A la 5ème classe*

(à compter du 16 mai 1959)

M. Drollet Guy, commis d'adm. de 6ème cl.  
(R.S.M. : 4 a. 15 j.)

(à compter du 27 juin 1959)

M. Becquet Michel, commis d'adm. de 6ème cl.  
(R.S.M. : épuisés).

(à compter du 1er août 1959)

Mme Vahine Renée, commis d'adm. de 6ème cl.  
(R.S.C. épuisés).

(à compter du 1er septembre 1959)

Mlle Boosie Louise, commis d'adm. de 6ème cl.  
(R.S.C. épuisés).

(à compter du 1er octobre 1959)

M. Garbutt Guy, commis d'adm. de 6ème cl.  
(R.S.C. épuisés).

(à compter du 16 novembre 1959)

Mlle Hopuu-Charlier Avelina, commis d'adm. de 6ème cl.  
(à compter du 31 décembre 1959)M. Tuihani Fororia, commis d'adm. de 6ème cl.  
(R.S.M. : 3 a. 15 j.)

Par arrêté n° 1067 PEL/T du 25 juin 1959. — Sont inscrits au tableau d'avancement de 1959 les agents du cadre supérieur de l'imprimerie dont les noms suivent :

## I. — AGENT EN CHEF

*pour le grade de directeur*

M. Van Cam Pierre, sous-directeur de 1ère classe.

## II. — AGENTS PRINCIPAUX

*Pour la 5ème classe*

M. Tetutaata Georges, compositeur ppal de 6ème cl.

## III. — AGENTS

*Pour la 6ème classe*

- M. Teihotaata Alfred, compositeur de 7ème cl.  
M. Tetutaata Jacques, relieur de 7ème cl.

Par arrêté n° 1068 PEL/T du 25 juin 1959. — Sont promus, aux dates et classes ci-après désignées, les agents du cadre supérieur de l'imprimerie dont les noms suivent :

## I. — AGENT EN CHEF

*Au grade de directeur*(à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1959)

- M. Van Cam Pierre, sous-directeur de 1ère classe.

## II. — AGENTS PRINCIPAUX

*A la 5ème classe*(à compter du 1<sup>er</sup> avril 1959)

- M. Tetutaata Georges, compositeur ppal de 6ème cl.

## III. — AGENTS

*A la 6ème classe*(à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1959)

- M. Teihotaata Alfred, compositeur de 7ème cl.  
M. Tetutaata Jacques, relieur de 7ème cl.

Par arrêté n° 1069 PEL/E du 25 juin 1959. — Sont inscrits au tableau d'avancement de 1959 les agents du cadre supérieur de la météorologie dont les noms suivent :

## I. — AGENT EN CHEF

*Pour la 2ème classe*

- M. Teriierooiterai Victor, météorologiste en chef de 3e cl.

## II. — AGENTS

*Pour la 3ème classe*

- M. Kilian Robert, météorologiste de 4ème cl.  
M. Temorere Arthur, météorologiste de 4ème cl.

*Pour la 4ème classe*

- M. Degage Adrien, météorologiste de 5ème cl.

*Pour la 6ème classe*

- M. Arhan Louis, météorologiste de 7ème cl.

*Pour la 7ème classe*

- M. Lequerré Louis, météorologiste de 8ème cl.

Par arrêté n° 1070 PEL/E du 25 juin 1959. — Sont promus, aux dates et classes ci-après désignées, les agents du cadre supérieur de la météorologie dont les noms suivent :

## I — AGENTS EN CHEF.

*A la 2ème classe*(à compter du 1<sup>er</sup> mars 1959)

- M. Teriierooiterai Victor, météorologiste en chef de 3e cl.  
(R.S.M. : épuisés — Maj. : 1 a. 1 m. 9 j.)

## II. — AGENTS

*A la 3ème classe*(à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1959)

- M. Kilian Robert, météorologiste de 4ème cl.  
(R.S.C. : 6 mois.)

(à compter du 17 octobre 1959)

- M. Temorere Arthur, météorologiste de 4ème cl.

*A la 4ème classe*(à compter du 1<sup>er</sup> avril 1959)

- M. Degage Adrien, météorologiste de 5ème cl.

*A la 6ème classe*

(à compter du 16 février 1959)

- M. Arhan Louis, météorologiste de 7ème cl.

*A la 7ème classe*

(à compter du 5 mars 1959)

- M. Lequerré Louis, météorologiste de 8ème cl.

Par arrêté n° 1071 PEL/E du 25 juin 1959. — Sont inscrits au tableau d'avancement de 1959 les agents du cadre supérieur du service judiciaire, dont les noms suivent :

## I. — AGENTS PRINCIPAUX

*Pour la 5ème classe*

- M. Tauru Taura Atua, greffier de 6ème cl.

## II. — AGENTS

*Pour la 5ème classe*

- M. Iorss Ueva, greffier-adjoint de 6ème cl.  
M. Demarthe Alfred, greffier-adjoint de 6ème cl.  
M. Tixier Louis, greffier-adjoint de 6ème cl.

Par arrêté n° 1072 PEL/E du 25 juin 1959. — Sont promus, aux dates et classes ci-après désignées, les agents du cadre supérieur du service judiciaire, dont les noms suivent :

## I. — AGENTS PRINCIPAUX

*A la 5ème classe*(à compter du 1<sup>er</sup> avril 1959)

- M. Tauru Taura Atua, greffier de 6ème cl.

## II. — AGENTS

*A la 5ème classe*(à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1959)

- M. Iorss Ueva, greffier-adjoint de 6ème cl.  
(R.S.M. : 3 mois).

(à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1959)

- M. Demarthe Alfred, greffier-adjoint de 6ème cl.  
(R.S.M. : 9 mois).

(à compter du 6 août 1959)

- M. Tixier Louis, greffier-adjoint de 6ème cl.

Par arrêté n° 1073 PEL/E du 25 juin 1959. — Sont inscrits au tableau d'avancement de 1959 les agents du cadre secondaire des douanes, dont les noms suivent :

## I — AGENTS EN CHEF.

*Pour la 2ème classe*

- M. Brillant Denis, sous-brigadier de 3ème cl.  
M. Buillard Isidore, sous-brigadier de 3ème cl.

## II. — AGENTS PRINCIPAUX

*Pour la 2ème classe*

- M. Hugon Jean, préposé ppal de 3ème cl.

*Pour la 4ème classe*

- M. Martin Camille, préposé ppal de 5ème cl.

## III. — AGENTS

*Pour la 4ème classe*

- M. Pommier Joseph, préposé de 5ème cl.

Par arrêté n° 1074 PEL/E du 25 juin 1959. — Sont promus, aux dates et classes ci-après désignées, les agents du cadre secondaire des douanes dont les noms suivent :

### I. — AGENTS EN CHEF

#### A la 2ème classe

(à compter du 1er décembre 1959)

- M. Brillant Denis, sous-brigadier de 3ème cl.  
M. Buillard Isidore, sous-brigadier de 3ème cl.

### II. — AGENTS PRINCIPAUX

#### A la 2ème classe

(à compter du 1er juin 1959)

- M. Hugon Jean, préposé ppal de 3ème cl.  
(R.S.M. : 1 a. 4 m. 8 j. — Maj. : 8 m. 8 j.)

#### A la 4ème classe

(à compter du 1er janvier 1959)

- M. Martin Camille, préposé ppal de 5ème cl.  
(R.S.M. : 2 a. 8 m. — Maj. : 1 a. 9 m. 19 j.)

### III. — AGENTS

#### A la 4ème classe

(à compter du 16 mai 1959)

- M. Pommier Joseph, préposé de 5ème cl.  
(R.S.M. : 5 a. 9 m. 28 j.)

Par arrêté n° 1075 PEL/E du 25 juin 1959. — Sont inscrits au tableau d'avancement de 1959 les agents du cadre secondaire de la police dont les noms suivent :

### I. — AGENTS PRINCIPAUX

#### Pour la 3ème classe

- M. Vidal Henry, brigadier de 4ème cl.  
M. Tematua Marcel, brigadier de 4ème cl.  
M. Chavez Olivier, brigadier de 4ème cl.

#### Pour la 4ème classe

- M. Salmon Victor, brigadier de 5ème cl.

#### Pour la 5ème classe

- M. Vincent François, brigadier de 6ème cl.  
M. Robson Ernest, brigadier de 6ème cl.

### II. — AGENTS

#### Pour la 3ème classe

- M. Tefaatau Alphonse, agent de police de 4ème cl.  
M. Richmond William, agent de police de 4ème cl.

#### Pour la 4ème classe

- M. Fougerousse Jean, agent de police de 5ème cl.  
M. Grand William, agent de police de 5ème cl.  
M. Vivish Edwin, agent de police de 5ème cl.

#### Pour la 5ème classe

- M. Materouru Jean, agent de police de 6ème cl.

#### Pour la 6ème classe

- M. Vidal Noël, agent de police de 7ème cl.  
M. Cérans-Jérusalémy Joseph, agent de police de 7ème cl.  
M. Varney Gérard, agent de police de 7ème cl.  
M. Teie Placide, agent de police de 7ème cl.

Par arrêté n° 1076 PEL/E du 25 juin 1959. — Sont promus, aux dates et classes ci-après désignées, les agents du cadre secondaire de la police dont les noms suivent :

### I. — AGENTS PRINCIPAUX

#### A la 3ème classe

(à compter du 1er juin 1959)

- M. Vidal Henry, brigadier de 4ème cl.  
(R.S.C. épuisés — R.S.M. : 3 ans — Maj. : 2 a. 8 m. 4 j.)

(à compter du 1er octobre 1959)

- M. Tematua Marcel, brigadier de 4ème cl.  
(R.S.C. épuisés).

- M. Chavez Olivier, brigadier de 4ème cl.  
(R.S.M. : 1 a. 3 m. 22 j. — Maj. : 5 m. 29 j.)

#### A la 4ème classe

(à compter du 1er mai 1959)

- M. Salmon Victor, brigadier de 5ème cl.  
(R.S.M. : 3 a. 9 m. 12 j. — Maj. : 1 a. 25 j.)

#### A la 5ème classe

(à compter du 1er janvier 1959)

- M. Vincent François, brigadier de 6ème cl.  
(R.S.M. : 7 m. 13 j.)  
M. Robson Ernest, brigadier de 6ème cl.  
(R.S.M. : 3 a. 9 m. 6 j. — Maj. : 1 a. 9 m. 17 j.)

### II. — AGENTS

#### A la 3ème classe

(à compter du 1er avril 1959)

- M. Tefaatau Alphonse, agent de police de 4ème cl.  
(R.S.M. : épuisés).

(à compter du 1er décembre 1959)

- M. Richmond William, agent de police de 4ème cl.  
(R.S.M. : 1 a. 4 m. 1 j. — Maj. : 3 m. 17 j.)

#### A la 4ème classe

(à compter du 1er juillet 1959)

- M. Fougerousse Jean, agent de police de 5ème cl.  
(R.S.M. : 3 a. 6 m. 3 j. — Maj. : 11 m. 3 j.)

(à compter du 31 décembre 1959)

- M. Grand William, agent de police de 5ème cl.  
(R.S.M. : 3 a. 11 m. 10 j. — Maj. : 1 a. 4 m. 15 j.)

- M. Vivish Edwin, agent de police de 5ème cl.  
(R.S.M. : 2 a. 28 j. — Maj. : 12 j.)

#### A la 5ème classe

(à compter du 31 décembre 1959)

- M. Materouru Jean, agent de police de 6ème cl.

#### A la 6ème classe

(à compter du 1er janvier 1959)

- M. Vidal Noël, agent de police de 7ème cl.  
(R.S.M. : 7 m. 7 j.)

(à compter du 1er juillet 1959)

- M. Varney Gérard, agent de police de 7ème cl.  
(R.S.M. : 5 a. 6 m.)

(à compter du 15 juillet 1959)

- M. Cérans-Jérusalémy Joseph, agent de police de 7ème cl.  
(R.S.M. : 1 a. 2 m. 27 j.)

(à compter du 15 novembre 1959)

- M. Teie Placide, agent de police de 7ème cl.

Par arrêté n° 1077 PEL/T du 25 juin 1959. — Sont inscrits au tableau d'avancement de 1959 les agents du cadre supérieur de la santé dont les noms suivent :

## I. — AGENTS EN CHEF

*Pour la 1ère classe*

- M. Sanford Eugène, infirmier en chef de 2ème cl.  
 M. Raihauti Hopuetai, infirmier en chef de 2ème cl.  
 M. Pugibet Bertrand, infirmier en chef de 2ème cl.

*Pour la 2ème classe*

- Mme Busson Yvonne, sage-femme en chef de 3ème cl.  
 Mlle Gobray Maadi, infirmière en chef de 3ème cl.  
 M. Coulon Pierre, infirmier en chef de 3ème cl.

## II. — AGENTS PRINCIPAUX

*Pour la 2ème classe*

- Mme Toitua Tehea, sage-femme ppale de 3ème cl.

*Pour la 3ème classe*

- Mme Fuller Bellona, sage-femme ppale de 4ème cl.

*Pour la 4ème classe*

- Mme Sanford Olga, sage-femme ppale de 5ème cl.  
 Mme Guzdzioł Raymonde, sage-femme ppale de 5ème cl.  
 M. Sarciaux Manuel, infirmier ppal de 5ème cl.  
 M. Reiatua Loulou, infirmier ppal de 5ème cl.

*Pour la 5ème classe*

- Mlle Bryant Flora, sage-femme ppale de 6ème cl.  
 M. Trouillet Jean-Baptiste, infirmier ppal de 6ème cl.  
 M. Degage Charles, infirmier ppal de 6ème cl.  
 Mme Lucas Sarah, infirmière ppale de 6ème cl.

## III. — AGENTS

*Pour la 3ème classe*

- Mme Burnet Paule, infirmière de 4ème cl.

*Pour la 4ème classe*

- Mme Nordman Marie, sage-femme de 5ème cl.

*Pour la 5ème classe*

- Mlle Walker Marjorie, infirmière de 6ème cl.  
 Mme Taata Ida, sage-femme de 6ème cl.  
 Mme Auméran Rosita, infirmière de 6ème cl.  
 Mlle Teihotaata Claire, infirmière de 6ème cl.  
 Mme Pai Raquel, infirmière de 6ème cl.  
 Mme Chavez Noëlla, infirmière de 6ème cl.  
 M. Sommers Lucien, infirmier de 6ème cl.  
 Mme Fanaurai Juliette, infirmière de 6ème cl.  
 Mme Tanguy Marie, infirmière de 6ème cl.  
 M. Dauphin René, infirmier de 6ème cl.  
 M. Sarciaux Georges, infirmier de 6ème cl.

*Pour la 6ème classe*

- M. Domingo Bénéchéa, infirmier de 7ème cl.  
 (ancienneté).  
 M. Aunoa Albert, infirmier de 7ème cl.  
 M. Pai More, infirmier de 7ème cl.  
 M. Laughlin Enoch, infirmier de 7ème cl.  
 M. Tapare Eric, infirmier de 7ème cl.  
 M. Dauphin Yves, infirmier de 7ème cl.  
 Mme Perry Jeanne, infirmière de 7ème cl.  
 Mlle Garbutt Johanna, infirmière de 7ème cl.  
 M. Tahuhuterani Samuel, infirmier de 7ème cl.

*Pour la 7ème classe*

- Mme Williams Aima, sage-femme de 8ème cl.  
 Mme Allain Lydie, sage-femme de 8ème cl.

Par arrêté n° 1078 PEL/T du 25 juin 1959. — Sont promus, aux dates et classes ci-après désignées, les agents du cadre supérieur de la santé dont les noms suivent :

## I. — AGENTS EN CHEF

*A la 1ère classe*

(à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1959)

- M. Sanford Eugène, infirmier en chef de 2ème cl.  
 M. Raihauti Hopuetai, infirmier en chef de 2ème cl.  
 (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1959)

- M. Pugibet Bertrand, infirmier en chef de 2ème cl.

*A la 2ème classe*

(à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1959)

- Mme Busson Yvonne, sage-femme en chef de 3ème cl.  
 (R.S.C. : 8 m. 4 j.)

- Mlle Gobray Maadi, infirmière en chef de 3ème cl.  
 (à compter du 20 décembre 1959)

- M. Coulon Pierre, infirmier en chef de 3ème cl.

## II. — AGENTS PRINCIPAUX

*A la 2ème classe*

(à compter du 1<sup>er</sup> avril 1959)

- Mme Toitua Tehea, sage-femme ppale de 3ème cl.

*A la 3ème classe*

(à compter du 1<sup>er</sup> avril 1959)

- Mme Fuller Bellona, sage-femme ppale de 4ème cl.

*A la 4ème classe*

(à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1959)

- Mme Sanford Olga, sage-femme ppale de 5ème cl.

(à compter du 1<sup>er</sup> avril 1959)

- M. Sarciaux Manuel, infirmier ppal de 5ème cl.

- M. Reiatua Loulou, infirmier ppal de 5ème cl.

(à compter du 8 octobre 1959)

- Mme Guzdzioł Raymonde, sage-femme ppale de 5ème cl.

*A la 5ème classe*

(à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1959)

- Mme Lucas Sarah, infirmière ppale de 6ème cl.

- M. Trouillet Jean-Baptiste, infirmier ppal de 6ème cl.

- M. Degage Charles, infirmier ppal de 6ème cl.

(à compter du 1<sup>er</sup> avril 1959)

- Mlle Bryant Flora, sage-femme ppale de 6ème cl.

## III. — AGENTS

*A la 3ème classe*

(à compter du 31 décembre 1959)

- Mme Burnet Paule, infirmière de 4ème cl.

*A la 4ème classe*

(à compter du 1<sup>er</sup> avril 1959)

- Mme Nordman Marie, sage-femme de 5ème cl.

*A la 5ème classe*

(à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1959)

- Mme Taata Ida, sage-femme de 6ème cl.

- Mlle Walker Marjorie, infirmière de 6ème cl.

(à compter du 1<sup>er</sup> avril 1959)

- Mme Auméran Rosita, infirmière de 6ème cl.

(à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1959)

- Mlle Teihotaata Claire, infirmière de 6ème cl.

- Mme Pai Raquel, infirmière de 6ème cl.

- Mme Chavez Noëlla, infirmière de 6ème cl.

- M. Sommers Lucien, infirmier de 6ème cl.

(à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1959)

- Mme Fanaurai Juliette, infirmière de 6ème cl.

- Mme Tanguy Marie, infirmière de 6ème cl.

(à compter du 31 décembre 1959)

- M. Dauphin René, infirmier de 6ème cl.  
(R.S.M. : 7 m. 15 j.)  
M. Sarciaux Georges, infirmier de 6ème cl.  
(R.S.M. : 3 a. 11 m. 8 j. — Maj. : épuisées).

*A la 6ème classe*

(à compter du 1er janvier 1959)

- M. Domingo Bénéchéa, infirmier de 7ème cl.  
(ancienneté).  
M. Aunoa Albert, infirmier de 7ème cl.  
M. Pai More, infirmier de 7ème cl.

(à compter du 1er juillet 1959)

- M. Laughlin Enoch, infirmier de 7ème cl.  
M. Tapare Eric, infirmier de 7ème cl.

(à compter du 31 décembre 1959)

- Mme Perry Jeanne, infirmière de 7ème cl.  
Mlle Garbutt Johanna, infirmière de 7ème cl.  
M. Tahuhuterani Samuel, infirmier de 7ème cl.  
M. Dauphin Yves, infirmier de 7ème cl.

*A la 7ème classe*

(à compter du 1er janvier 1959)

- Mme Williams Aima, sage-femme de 8ème cl.  
(à compter du 1er avril 1959)

- Mme Allain Lydie, sage-femme de 8ème cl.

Par arrêté n° 1079 PEL/T du 25 juin 1959. — Sont inscrits au tableau d'avancement de 1959 les agents du cadre supérieur de la topographie dont les noms suivent :

I. — AGENTS

*Pour la 5ème classe*

- M. Pere Aimé, géomètre de 6ème cl.  
M. Helme Christian, géomètre de 6ème cl.

Par arrêté n° 1080 PEL/T du 25 juin 1959. — Sont promus, aux dates et classes ci-après désignées, les agents du cadre supérieur de la topographie dont les noms suivent :

I. — AGENTS

*A la 5ème classe*

(à compter du 16 avril 1959)

- M. Pere Aimé, géomètre de 6ème cl.  
(à compter du 16 juillet 1959)  
M. Helme Christian, géomètre de 6ème cl.

Par arrêté n° 1081 PEL/T du 25 juin 1959. — Sont inscrits au tableau d'avancement de 1959 les agents du cadre secondaire des travaux publics et des mines dont les noms suivent :

I. — AGENTS EN CHEF

*Pour la 1ère classe*

- M. Beuchet Lucien, ouvrier d'art en chef de 2ème classe.

*Pour la 2ème classe*

- M. Peirsegaële Jean, ouvrier d'art en chef de 3ème classe.

II. — AGENTS

*Pour la 4ème classe*

- M. Tau Vehiarrii, ouvrier d'art de 5ème classe  
M. Toomaru Edouard, ouvrier d'art de 5ème classe.

*Pour la 5ème classe*

- M. Teauna Moïho, ouvrier d'art de 6ème classe.

Par arrêté n° 1082 PEL/T du 25 juin 1959. — Sont promus, aux dates et classes ci-après désignées, les agents du cadre secondaire des travaux publics et des mines dont les noms suivent :

I. — AGENTS EN CHEF.

*A la 1ère classe*

(à compter du 1er juillet 1959)

- M. Beuchet Lucien, ouvrier d'art en chef de 2ème classe.  
(R.S.M. : 6 mois.)

*A la 2ème classe*

(à compter du 1er avril 1959)

- M. Peirsegaële Jean, ouvrier d'art en chef de 3ème classe.

II — AGENTS

*A la 4ème classe*

(à compter du 1er juillet 1959)

- M. Toomaru Edouard, ouvrier d'art de 5ème classe.  
RSM : 2 a 6 m 6 j

(à compter du 16 juillet 1959)

- M. Tau Vehiarrii, ouvrier d'art de 5ème classe  
RSC épuisés

*A la 5ème classe*

(à compter du 1er janvier 1959)

- M. Teauna Moïho, ouvrier d'art de 6ème classe.  
RSM : 8 m 13 j.

Par arrêté n° 1083 PEL/T du 25 juin 1959. — Sont inscrits au tableau d'avancement de 1959 les agents du cadre supérieur des postes et télécommunications dont les noms suivent :

I — AGENTS EN CHEF.

*Pour la 1ère classe*

- M. Taufa Charles, contrôleur en chef de 2ème classe.

II — AGENTS PRINCIPAUX

*Pour la 2ème classe*

- M. Pennamen Pierre, contrôleur principal de 3ème classe.

*Pour la 3ème classe*

- M. Fuller Félix, contrôleur principal de 4ème classe,  
Mme Ahne Marie, contrôleur principal de 4ème classe.

*Pour la 5ème classe*

- M. Allaume Marcel, contrôleur principal de 6ème classe,  
M. Husson Marcel, vérificateur principal de 6ème classe.

III — AGENTS

*Pour la hors classe*

- Mme Terorotua Henriette, contrôleur de 1ère classe,  
Mme Teihotua Valentine, contrôleur de 1ère classe,  
M. Malinowski Charles, contrôleur de 1ère classe.

*Pour la 2ème classe*

- M. Vernaudon Jean, contrôleur de 3ème classe,  
M. Le Loch Louis, vérificateur de 3ème classe.

*Pour la 5ème classe*

- M. Chatelin André, contrôleur de 6ème classe,  
M. Bougas André, contrôleur de 6ème classe,  
M. Vincent Rémy, contrôleur de 6ème classe.

*Pour la 6ème classe*

- M. Tanguy Robert, contrôleur de 7ème classe.

Par arrêté n° 1084 PEL/T du 25 juin 1959. — Sont promus aux dates et classes ci-après désignées, les agents du cadre

supérieur des postes et télécommunications dont les noms suivent :

I — AGENTS EN CHEF.

à la 1ère classe

(à compter du 1er janvier 1959)

M. Taufa Charles, contrôleur en chef de 2ème classe.

II — AGENTS PRINCIPAUX

A la 2ème classe

(à compter du 1er septembre 1959)

M. Pennamen Pierre, contrôleur principal de 3ème classe.  
Maj. : 1 a 11 m 19 j.

A la 3ème classe

(à compter du 1er janvier 1959)

Mme Ahne Marie, contrôleur principal de 4ème classe.  
(à compter du 1er avril 1959)

M. Fuller Félix, contrôleur principal de 4ème classe,  
A la 5ème classe

(à compter du 1er juin 1959)

M. Allaume Marcel, contrôleur principal de 6ème classe,  
RSM : 3 a 4 m 19 j. — Maj. : 8 m 26 j.

(à compter du 8 novembre 1959)

M. Husson Marcel, vérificateur principal de 6ème classe.  
RSM : 3 mois.

III — AGENTS

A la hors classe

(à compter du 1er avril 1959)

Mme Terorotua Henriette, contrôleur de 1ère classe,  
Mme Teihotua Valentine, contrôleur de 1ère classe,

(à compter du 5 décembre 1959)

M. Malinowski Charles, contrôleur de 1ère classe.  
(R.S.M. : 1 a. 8 m. 29 j.)

A la 2ème classe

(à compter du 1er mars 1959)

M. Le Loch Louis, vérificateur de 3ème classe.  
(Maj. : 9 m. 26 j.)

(à compter du 1er avril 1959)

M. Vernaudeau Jean, contrôleur de 3ème classe,  
A la 5ème classe

(à compter du 16 février 1959)

M. Bougas André, contrôleur de 6ème classe,  
RSM : 15 jours.

(à compter du 1er avril 1959)

M. Chatelin André, contrôleur de 6ème classe,  
(à compter du 16 mai 1959)

M. Vincent Rémy, contrôleur de 6ème classe.  
RSM : 5 mois.

A la 6ème classe

(à compter du 18 décembre 1959)

M. Tanguy Robert, contrôleur de 7ème classe.  
RSM : 2 a 4 m 14 j.

Par arrêté n° 1085 PEL/T du 25 juin 1959.— Sont inscrits au tableau d'avancement de 1959 les agents du cadre secondaire des postes et télécommunications dont les noms suivent :

AGENTS

Pour la 4ème classe

M. Jurd Edmond, facteur de 5ème classe,

M. Pito Marcel, facteur de 5ème classe,  
Mme Temarii Juliette, facteur de 5ème classe.

Par arrêté n° 1086 PEL/T du 25 juin 1959.— Sont promus, aux dates et classes ci-après désignées, les agents du cadre secondaire des postes et télécommunications dont les noms suivent :

AGENTS

A la 4ème classe

(à compter du 1er avril 1959)

M. Jurd Edmond, facteur de 5ème classe,  
(à compter du 27 septembre 1959)

M. Pito Marcel, facteur de 5ème classe,  
RSC épuisés — RSM : 9 a 2 m 2 j.

(à compter du 16 novembre 1959)

Mme Temarii Juliette, facteur de 5ème classe.

Par arrêté n° 1087 PEL/T du 25 juin 1959.— Sont inscrits au tableau d'avancement de 1959 d'agents du cadre supérieur de l'agriculture, eaux et forêts et de l'élevage dont les noms suivent :

I — AGENT EN CHEF

Pour la 2ème classe

M. Boubée Jean, conducteur en chef de 3ème classe.

II — AGENT

Pour la 4ème classe

M. Stein Sixte, conducteur de 5ème classe.

Par arrêté n° 1088 PEL/T du 25 juin 1959.— Sont promus, aux dates et classes ci-après désignées, les agents du cadre supérieur de l'agriculture, eaux et forêts et de l'élevage dont les noms suivent :

I — AGENT EN CHEF

A la 2ème classe

(à compter du 1er janvier 1959)

M. Boubée Jean, conducteur en chef de 3ème classe.

II — AGENT

A la 4ème classe

(à compter du 1er janvier 1959)

M. Stein Sixte, conducteur de 5ème classe.  
RSM : 1 an.

Par arrêté n° 1089 PEL/T du 25 juin 1959.— Est inscrit au tableau d'avancement de 1959 :

Pour la 3ème classe du grade de moniteur du cadre secondaire de l'agriculture, eaux et forêts et de l'élevage

M. Cam Louis, moniteur de 4ème classe.

Par arrêté n° 1090 PEL/T du 25 juin 1959.— Pour compter du 1er avril 1959, M. Cam Louis, moniteur de 4ème classe du cadre secondaire de l'agriculture, eaux et forêts et de l'élevage, est promu moniteur de 3ème classe.

Par arrêté n° 1091 PEL/T du 25 juin 1959.— Sont inscrits au tableau d'avancement de 1959 les agents du cadre supérieur de l'enseignement dont les noms suivent :

I — AGENTS EN CHEF.

Pour la 1ère classe

Mme Moua Madeleine, institutrice en chef de 2ème classe,  
Mme Iléroult Hélène, institutrice en chef de 2ème classe.

*Pour la 2ème classe*

- Mme Firiapu Ani, institutrice en chef de 3ème classe,  
 Mme Marcantoni Anna, institutrice en chef de 3ème classe,  
 M. Vidal André, instituteur en chef de 3ème classe,  
 M. Terorotua Gustave, instituteur en chef de 3ème classe.

## II — AGENTS PRINCIPAUX

*Pour la 3ème classe*

- Mme Alvès Terena, institutrice principale de 4ème classe,  
 Mme Ariitai Erina, institutrice principale de 4ème classe,  
 Mme Maoni Marcelle, institutrice principale de 4ème classe,  
 Mme Moins Sylvie, institutrice principale de 4ème classe,  
 Mme Rereao Moea, institutrice principale de 4ème classe,  
 M. Teaniniuraitemoana Tihoti, instituteur ppal de 4e cl.  
 M. Teauna Pouira, instituteur principal de 4ème classe,  
 M. Doom Léon, instituteur principal de 4ème classe,

*Pour la 4ème classe*

- Mme Snow Louise, institutrice principale de 5ème classe,  
 Mme Lucas Aimée, institutrice principale de 5ème classe,  
 M. Fischaux Michel, instituteur principal de 5ème classe,  
 M. Hahe Ateni Gabriel, instituteur principal de 5ème cl.  
 M. Hiro Emile, instituteur principal de 5ème classe,  
 Mme Vidal Jeannine, institutrice principale de 5ème classe.

*Pour la 5ème classe*

- Mme Sanford Averii, institutrice principale de 6ème classe,  
 Mme Thirel Blanche, institutrice principale de 6ème classe,  
 Mme Holozet Emilie, institutrice principale de 6ème classe,  
 Mme Vonnegut Jeanne, institutrice principale de 6ème cl.  
 Mme Bennett Marie, institutrice principale de 6ème classe,  
 Mme Leboucher Denise, institutrice principale de 6ème cl.  
 Mme Blanchard Nadia, institutrice principale de 6ème cl.  
 Mme Guillots Ida, institutrice principale de 6ème classe,  
 Mme Ferriol Marthe, institutrice principale de 6ème classe,  
 Mlle Pihatarice Florida, institutrice principale de 6ème cl.  
 Mme Temorere Odette, institutrice principale de 6ème cl.  
 M. Maiotui Louis, instituteur principal de 6ème classe.

## III — AGENTS

*Pour la 1ère classe*

- M. Marurai Auguste, instituteur de 2ème classe.

*Pour la 2ème classe*

- Mme Estall Tetuanui, institutrice de 3ème classe.

*Pour la 3ème classe*

- Mme Lehartel Antoinette, institutrice de 4ème classe,  
 M. Desmet Charles, instituteur de 4ème classe.

*Pour la 4ème classe*

- Mme Tapi Temarii, institutrice de 5ème classe,  
 Mme Teriitehaa Tetuanui, institutrice de 5ème classe,  
 Mme Manjard Elise, institutrice de 5ème classe,  
 Mme Drollet Claire, institutrice de 5ème classe,  
 Mme Faarua Teraiharuru, institutrice de 5ème classe,  
 Mme Herveguen Diane, institutrice de 5ème classe,  
 Mme Heise Suzanne, institutrice de 5ème classe,  
 M. Caspar Eddy, instituteur de 5ème classe,  
 M. Hervé Guy, instituteur de 5ème classe.

*Pour la 5ème classe*

- Mme Le Gayic Tuianu, institutrice de 6ème classe,  
 Mme Richmond Stella, institutrice de 6ème classe,  
 Mlle Urautia Timeri, institutrice de 6ème classe,  
 Mme Varney Elisa, institutrice de 6ème classe,  
 Mlle Richerd Madeleine, institutrice de 6ème classe,  
 Mlle Lemaire Laiza, institutrice de 6ème classe,  
 Mlle Paneck Olga, institutrice de 6ème classe,  
 Mme Amaru Tetuachuri, institutrice de 6ème classe,  
 Mme Adams Hélène, institutrice de 6ème classe,  
 Mlle Terevaura Violette, institutrice de 6ème classe,  
 Mme Opuhi Tetua, institutrice de 6ème classe,  
 M. Pedupebe Emile, instituteur de 6ème classe,  
 M. Villierme Roger, instituteur de 6ème classe,  
 M. Teriierooiterai Henri, instituteur de 6ème classe,  
 M. Pratz Jean, instituteur de 6ème classe,  
 M. Royol Jean, instituteur de 6ème classe.

*Pour la 6ème classe*

- Mme Grandclaude Daisy, institutrice de 7ème classe,  
 Mme Flohr Irène, institutrice de 7ème classe,  
 Mlle Mataitai Marcelle, institutrice de 7ème classe,  
 Mme Ioane Monique, institutrice de 7ème classe,  
 Mme Hargous Simone, institutrice de 7ème classe,  
 Mme Sarciaux Eliza, institutrice de 7ème classe,  
 Mlle Lemaire Jeannette, institutrice de 7ème classe,  
 Mme Chavez Elisabeth, institutrice de 7ème classe,  
 Mme Iotefa-Stergios Teura, institutrice de 7ème classe,  
 Mme Doom Joyce, institutrice de 7ème classe,  
 Mme Holozet Anna, institutrice de 7ème classe,  
 Mme Tapa Louise, institutrice de 7ème classe,  
 Mme Tetiarahi Velma, institutrice de 7ème classe,  
 M. Amiot Roger, instituteur de 7ème classe,  
 M. Richerd Marcel, instituteur de 7ème classe,  
 M. Walker Clet, instituteur de 7ème classe,  
 M. Colombani André, instituteur de 7ème classe,  
 M. Bessert Raufea, instituteur de 7ème classe,  
 M. Urima Claude, instituteur de 7ème classe,  
 M. Teiti Alfred, instituteur de 7ème classe,  
 M. Lévy Albert, instituteur de 7ème classe,  
 M. Tauahepo Joseph, instituteur de 7ème classe.

*Pour la 7ème classe*

- Mme Marcantoni Marie-Louise, institutrice de 8ème classe,  
 Mme Marchal Huguette, institutrice de 7ème classe,  
 Mlle Fauura Félicité, institutrice de 8ème classe,  
 Mme Bessert Yvette, institutrice de 8ème classe,  
 Mlle Salmon Mathilda, institutrice de 8ème classe,  
 Mlle Parker Laura, institutrice de 8ème classe,  
 Mlle Fuller Noéline, institutrice de 8ème classe,  
 Mme Van Bastolaer Simone, institutrice de 8ème classe,  
 Mlle Ateo Pâquerette, institutrice de 8ème classe,  
 Mme Hintzé Simone, institutrice de 8ème classe,  
 Mme Urima Irma, institutrice de 8ème classe,  
 M. Otcenasek Miroslav, instituteur de 8ème classe,  
 M. Rere Carlos, instituteur de 8ème classe,  
 M. Constantin Robert, instituteur de 8ème classe,  
 M. Doom Roger, instituteur de 8ème classe,  
 M. Lucas Joseph, instituteur de 8ème classe,  
 M. Teahu Rémy, instituteur de 8ème classe,  
 M. Bessert Eugène, instituteur de 8ème classe,

- M. Huioutu Eugène, instituteur de 8ème classe,  
 M. Urima William, instituteur de 8ème classe,  
 M. Cadousteau Eden, instituteur de 8ème classe,  
 M. Grand Alfred, instituteur de 8ème classe.

Par arrêté n° 1092 PEL/T du 25 juin 1959.— Sont promus, aux dates et classes ci-après désignées, les agents du cadre supérieur de l'enseignement dont les noms suivent :

### I — AGENTS EN CHEF.

#### *A la 1ère classe*

(à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1959)

- Mme Hérault Hélène, institutrice en chef de 2ème classe.  
 (à compter du 7 septembre 1959)  
 Mme Moua Madeleine, institutrice en chef de 2ème classe,  
 Maj. : 1 a 11 j.

#### *A la 2ème classe*

(à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1959)

- Mme Firiapu Ani, institutrice en chef de 3ème classe,  
 Mme Marcantoni Anna, institutrice en chef de 3ème classe.  
 (à compter du 1<sup>er</sup> mars 1959)  
 M. Vidal André, instituteur en chef de 3ème classe,  
 RSM : 3 a 5 m 14 j. — Maj. : 10 m 27 j.  
 (à compter du 12 juillet 1959)  
 M. Terorotua Gustave, instituteur en chef de 3ème classe,  
 RSM épuisés.

### II — AGENTS PRINCIPAUX

#### *A la 3ème classe*

(à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1959)

- Mme Alvès Terena, institutrice principale de 4ème classe,  
 Mme Ariitai Erina, institutrice principale de 4ème classe,  
 Mme Maoni Marcelle, institutrice principale de 4ème classe,  
 M. Teaniniuraitemoana Tihoti, instituteur ppal de 4e cl.  
 RSM : 1 an.  
 Mme Moins Sylvie, institutrice principale de 4ème classe,  
 (à compter du 1<sup>er</sup> avril 1959)  
 M. Doom Léon, instituteur principal de 4ème classe,  
 M. Teaua Pouira, instituteur principal de 4ème classe,  
 (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1959)  
 Mme Beraeo Moea, institutrice principale de 4ème classe.

#### *A la 4ème classe*

(à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1959)

- Mme Snow Louise, institutrice principale de 5ème classe,  
 M. Hahe Ateni Gabriel, instituteur principal de 5ème cl.  
 M. Hiro Emile, instituteur principal de 5ème classe,  
 RSM : 2 a 5 m 6 j. — Maj. : 1 a 7 m 18 j.  
 (à compter du 1<sup>er</sup> avril 1959)  
 M. Fischaux Michel, instituteur principal de 5ème classe,  
 Mme Vidal Jeannine, institutrice principale de 5ème classe.  
 Mme Lucas Aimée, institutrice principale de 5ème classe.

#### *A la 5ème classe*

(à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1959)

- Mme Sanford Averii, institutrice principale de 6ème classe,

- Mme Holozet Emilie, institutrice principale de 6ème classe,  
 Mme Vonnegut Jeanne, institutrice principale de 6ème cl.  
 Mme Leboucher Denise, institutrice principale de 6ème cl.  
 Mme Blanchard Nadia, institutrice principale de 6ème cl.  
 (à compter du 1<sup>er</sup> avril 1959)

- Mme Thirel Blanche, institutrice principale de 6ème classe,  
 Mme Bennett Marie, institutrice principale de 6ème classe,  
 Mme Guillots Ida, institutrice principale de 6ème classe,  
 Mme Ferriol Marthe, institutrice principale de 6ème classe,  
 Mlle Pihatarioe Florida, institutrice principale de 6ème cl.  
 M. Maiotui Louis, instituteur principal de 6ème classe.  
 (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1959)

- Mme Temorere Odette, institutrice principale de 6ème cl.

### III — AGENTS

#### *A la 1ère classe*

(à compter du 16 novembre 1959)

- M. Marurai Auguste, instituteur de 2ème classe.

#### *A la 2ème classe*

(à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1959)

- Mme Estall Tetuanui, institutrice de 3ème classe.

#### *A la 3ème classe*

(à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1959)

- M. Desmet Charles, instituteur de 4ème classe.  
 RSM : 5 a 2 m 6 j. — Maj. : 11 m 29 j.  
 (à compter du 1<sup>er</sup> avril 1959)

- Mme Lehartel Antoinette, institutrice de 4ème classe.

#### *A la 4ème classe*

(à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1959)

- Mme Tapi Temarii, institutrice de 5ème classe,  
 (ancienneté),  
 Mme Teriitehau Tetuanui, institutrice de 5ème classe,  
 (ancienneté),  
 Mme Manjard Elise, institutrice de 5ème classe,  
 M. Caspar Eddy, instituteur de 5ème classe,  
 (à compter du 1<sup>er</sup> avril 1959)

- Mme Drollet Claire, institutrice de 5ème classe,  
 Mme Faaruia Teraiharuru, institutrice de 5ème classe,  
 Mme Herveguen Diane, institutrice de 5ème classe,  
 (à compter du 12 juin 1959)

- M. Hervé Guy, instituteur de 5ème classe.  
 RSM : 1 a 2 m 1 j.  
 (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1959)

- Mme Heise Suzanne, institutrice de 5ème classe.

#### *A la 5ème classe*

(à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1959)

- Mme Le Gayic Tuianu, institutrice de 6ème classe,  
 Mlle Urautia Timeri, institutrice de 6ème classe,  
 Mme Varney Elisa, institutrice de 6ème classe,  
 Mme Opuhi Tetua, institutrice de 6ème classe,  
 M. Pedupebe Emile, instituteur de 6ème classe,  
 M. Villierme Roger, instituteur de 6ème classe,  
 M. Teriierooiterai Henri, instituteur de 6ème classe,  
 M. Royol Jean, instituteur de 6ème classe.  
 RSM : 3 a 4 m 7 j.

(à compter du 1<sup>er</sup> avril 1959)

- Mme Richmond Stella, institutrice de 6<sup>ème</sup> classe,  
RSC épuisés.  
Mlle Richerd Madeleine, institutrice de 6<sup>ème</sup> classe,  
Mlle Lemaire Laiza, institutrice de 6<sup>ème</sup> classe,  
Mlle Paneck Olga, institutrice de 6<sup>ème</sup> classe,  
M. Pratz Jean, instituteur de 6<sup>ème</sup> classe,

(à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1959)

- Mme Amaru Tetuaehuri, institutrice de 6<sup>ème</sup> classe,  
Mme Adams Hélène, institutrice de 6<sup>ème</sup> classe,

(à compter du 31 décembre 1959)

- Mlle Terevaura Violette, institutrice de 6<sup>ème</sup> classe,

*A la 6<sup>ème</sup> classe*(à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1959)

- Mme Grandclaude Daisy, institutrice de 7<sup>ème</sup> classe,  
(ancienneté)  
Mme Flohr Irène, institutrice de 7<sup>ème</sup> classe,  
(ancienneté)  
Mlle Mataitai Marcelle, institutrice de 7<sup>ème</sup> classe,  
Mme Ioane Monique, institutrice de 7<sup>ème</sup> classe.

(à compter du 1<sup>er</sup> avril 1959)

- Mme Hargous Simone, institutrice de 7<sup>ème</sup> classe,  
Mme Sarciaux Eliza, institutrice de 7<sup>ème</sup> classe,  
Mlle Lemaire Jeannette, institutrice de 7<sup>ème</sup> classe,  
Mme Chavez Elisabeth, institutrice de 7<sup>ème</sup> classe,  
Mme Iotefa-Stergios Teura, institutrice de 7<sup>ème</sup> classe,  
Mme Holozet Anna, institutrice de 7<sup>ème</sup> classe,  
Mme Tapa Louise, institutrice de 7<sup>ème</sup> classe,  
Mme Tetiarahi Velma, institutrice de 7<sup>ème</sup> classe,  
M. Amiot Roger, instituteur de 7<sup>ème</sup> classe,  
M. Walker Clet, instituteur de 7<sup>ème</sup> classe,  
M. Colombani André, instituteur de 7<sup>ème</sup> classe,  
M. Bessert Raufea, instituteur de 7<sup>ème</sup> classe,  
M. Teiti Alfred, instituteur de 7<sup>ème</sup> classe,  
M. Lévy Albert, instituteur de 7<sup>ème</sup> classe,  
M. Tauahepo Joseph, instituteur de 7<sup>ème</sup> classe.

(à compter du 16 juin 1959)

- M. Richerd Marcel, instituteur de 7<sup>ème</sup> classe,  
RSM : 8 mois.

(à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1959)

- Mme Doom Joyce, institutrice de 7<sup>ème</sup> classe,  
M. Urima Claude, instituteur de 7<sup>ème</sup> classe.

*A la 7<sup>ème</sup> classe*(à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1959)

- Mme Marcantoni Marie-Louise, institutrice de 8<sup>ème</sup> classe,  
(ancienneté)  
M. Otcenasek Miroslav, instituteur de 8<sup>ème</sup> classe,  
M. Bessert Eugène, instituteur de 8<sup>ème</sup> classe,  
M. Lucas Joseph, instituteur de 8<sup>ème</sup> classe,  
M. Doom Roger, instituteur de 8<sup>ème</sup> classe,  
Mme Bessert Yvette, institutrice de 8<sup>ème</sup> classe,

(à compter du 16 janvier 1959)

- M. Rere Carlos, instituteur de 8<sup>ème</sup> classe,

(à compter du 17 mars 1959)

- Mme Marchal Huguette, institutrice de 7<sup>ème</sup> classe.  
Mlle Fauura Félicité, institutrice de 8<sup>ème</sup> classe,  
Mme Van Bastolaer Simone, institutrice de 8<sup>ème</sup> classe,  
M. Teahu Rémy, instituteur de 8<sup>ème</sup> classe,  
M. Huioutu Eugène, instituteur de 8<sup>ème</sup> classe,

(à compter du 1<sup>er</sup> avril 1959)

- M. Constantin Robert, instituteur de 8<sup>ème</sup> classe.

(à compter du 14 mai 1959)

- Mlle Fuller Noéline, institutrice de 8<sup>ème</sup> classe.

(à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1959)

- Mlle Salmon Mathilda, institutrice de 8<sup>ème</sup> classe,  
Mlle Parker Laura, institutrice de 8<sup>ème</sup> classe.

(à compter du 4 octobre 1959)

- M. Urima William, instituteur de 8<sup>ème</sup> classe.

(à compter du 26 décembre 1959)

- Mme Hintzé Simone, institutrice de 8<sup>ème</sup> classe,

(à compter du 31 décembre 1959)

- Mlle Ateo Pâquerette, institutrice de 8<sup>ème</sup> classe,  
Mme Urima Irma, institutrice de 8<sup>ème</sup> classe,  
M. Grand Alfred, instituteur de 8<sup>ème</sup> classe.

Par arrêté n° 1093 PEL/T du 25 juin 1959.— Sont inscrits au tableau d'avancement de 1959 les agents du cadre secondaire de l'enseignement dont les noms suivent :

**I — AGENT PRINCIPAL***Pour la 2<sup>ème</sup> classe*

- Mme Pittman Tefaarere, monitrice principale de 3<sup>ème</sup> cl.

**II — AGENTS***Pour la 3<sup>ème</sup> classe*

- Mme Tetuanui Mateata, monitrice de 4<sup>ème</sup> classe,  
Mlle Toofanuiteraiefa Madeleine, monitrice de 4<sup>ème</sup> classe,  
Mme Teissier Irène, monitrice de 4<sup>ème</sup> classe,  
M. Teriitevaearai Auguste, moniteur de 4<sup>ème</sup> classe,  
M. Richmond Willie, moniteur de 4<sup>ème</sup> classe,  
M. Ariitai Mahine, moniteur de 4<sup>ème</sup> classe,  
M. Florès Nicolas, moniteur de 4<sup>ème</sup> classe.

*Pour la 4<sup>ème</sup> classe*

- Mme Adams Ruita, monitrice de 5<sup>ème</sup> classe.

*Pour la 5<sup>ème</sup> classe*

- Mme Teahu Léa, monitrice de 6<sup>ème</sup> classe,  
Mme Malinowski Mina, monitrice de 6<sup>ème</sup> classe,  
Mme Taputu Teriitaria, monitrice de 6<sup>ème</sup> classe,  
Mme Gfeller Mataiura, monitrice de 6<sup>ème</sup> classe.

*Pour la 6<sup>ème</sup> classe*

- Mme Uuru Teramai, monitrice de 7<sup>ème</sup> classe,  
Mme Pittman Tetua, monitrice de 7<sup>ème</sup> classe,  
Mlle Hutia Rora, monitrice de 7<sup>ème</sup> classe,  
Mme Lequerré Violette, monitrice de 7<sup>ème</sup> classe,  
Mme Schmouker Rora, monitrice de 7<sup>ème</sup> classe.

*Pour la 7<sup>ème</sup> classe*

- Mme Tetuanui Joséphine, monitrice de 8<sup>ème</sup> classe.

Par arrêté n° 1094 PEL/T du 25 juin 1959.— Les agents en chef des cadres supérieurs de la Polynésie française (ancienne hiérarchie) sont reclassés dans les cadres supérieurs de la Polynésie française (nouvelle hiérarchie) conformément aux tableaux ci-après :

#### A.- CADRE SUPERIEUR DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES.

Nom et prénom	Ancien grade	Nouveau grade	Pour compter du	RSC — RSM — Majorations
M. Bourne Joseph	secrét. en chef d'adm. de 1ère classe	secrét. en chef d'adm. de 2ème classe	1. 1.56	néant
M. Doucet Paul	secrét. en chef d'adm. de 1ère classe	secrét. en chef d'adm. de 2ème classe	1. 4.56	RSM : 1 a 5 m.
M. Barral Georges	secrét. en chef d'adm. de 2ème classe	secrét. en chef d'adm. de 3ème classe	1. 6.58	MAJ : 1 a 5 m 29 j. MAJ : 2 a 3 m 1 j.
M. Leboucher Roland	secrét. en chef d'adm. de 2ème classe	secrét. en chef d'adm. de 3ème classe	1. 1.56	RSM : 4 m 14 j.
Mme Noble Ida	secrét. en chef d'adm. de 2ème classe	secrét. en chef d'adm. de 3ème classe	1. 1.57	MAJ : 1 a 9 m 15 j. néant
M. Chevalier Samuel	secrét. en chef d'adm. de 3ème classe	secrét. en chef d'adm. de 4ème classe	1. 1.56	néant
Mlle Passard Suzanne	secrét. en chef d'adm. de 3ème classe	secrét. en chef d'adm. de 4ème classe	1. 1.57	néant
M. Martin John	secrét. en chef d'adm. de 3ème classe	secrét. en chef d'adm. de 4ème classe	1. 1.57	RSM : 3 a 11 m 15 j.
M. Malinowski Wladislas	secrét. en chef d'adm. de 3ème classe	secrét. en chef d'adm. de 4ème classe	1. 1.58	MAJ : 1 a 6 m 20 j. néant
Mme Malinowski Elisabeth	secrét. en chef d'adm. de 3ème classe	secrét. en chef d'adm. de 4ème classe	1. 1.58	néant
Mme Bonnet Rose	secrét. en chef d'adm. de 3ème classe	secrét. en chef d'adm. de 4ème classe	1. 1.58	néant
Mme Ferrand Albertine	secrét. en chef d'adm. de 3ème classe	secrét. en chef d'adm. de 4ème classe	1. 7.58	néant
M. Haereraaroa Albert	secrét. en chef d'adm. de 3ème classe	secrét. en chef d'adm. de 4ème classe	23. 9.58	RSM : 4 a 6 m 17 j.
M. Lehartel Raymond	secrét. en chef d'adm. de 3ème classe	secrét. en chef d'adm. de 4ème classe	23. 9.58	MAJ : 1 a 18 j. MAJ : 1 a 23 j.

#### B.- CADRE SUPERIEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DES MINES.

Nom et prénom	Ancien grade	Nouveau grade	Pour compter du	RSC — RSM — Majorations
M. Schmouker René	Adjoint technique de 3ème classe	Adjoint technique de 4ème classe	23. 9.58	RSM : 1 a 7 m 15 j.

#### C.- CADRE SUPERIEUR DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS.

Nom et prénom	Ancien grade	Nouveau grade	Pour compter du	RSC — RSM — Majorations
Mlle Lagarde Anna	contrôleur en chef de 1ère classe	contrôleur en chef de 2ème classe	27. 9.56	MAJ : 8 m 7 j.

## C.- CADRE SUPERIEUR DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS (suite)

Nom et prénom	Ancien grade	Nouveau grade	Pour compter du	RSC — RSM — Majorations
Mlle Hugon Marie	contrôleur en chef de 1ère classe	contrôleur en chef de 2ème classe	1. 1.57	néant
M. Taufa Charles	contrôleur en chef de 1ère classe	contrôleur en chef de 2ème classe	1. 1.59	néant
Mme Simon Mary	contrôleur en chef de 2ème classe	contrôleur en chef de 3ème classe	1. 1.58	néant

## D.- CADRE SUPERIEUR DE L'AGRICULTURE, EAUX ET FORETS ET DE L'ELEVAGE.

Nom et prénom	Ancien grade	Nouveau grade	Pour compter du	RSC — RSM — Majorations
M. Boubée Jean	conducteur en chef de 2ème classe	conducteur en chef de 3ème classe	1. 1.59	néant

## E.- CADRE SUPERIEUR DE LA TOPOGRAPHIE.

Nom et prénom	Ancien grade	Nouveau grade	Pour compter du	RSC — RSM — Majorations
M. Maraeauria Taurai dit François Hérault	géomètre en chef de 1ère classe	géomètre en chef de 2ème classe	1. 1.56	néant
M. Lehartel Benjamin	géomètre en chef de 1ère classe	géomètre en chef de 2ème classe	1. 4.58	néant
M. Frogier Henri	géomètre en chef de 3ème classe	géomètre en chef de 4ème classe	1. 1.58	néant
M. Cros Jean	géomètre en chef de 3ème classe	géomètre en chef de 4ème classe	1. 1.58	néant

## F.- CADRE SUPERIEUR DE LA METEOROLOGIE.

Nom et prénom	Ancien grade	Nouveau grade	Pour compter du	RSC — RSM — Majorations
M. Teriierooiterai Victor	météorologiste en chef de 2ème classe	météorologiste en chef de 3ème classe	1. 3.59	MAJ : 1 a 1 m 9 j.
M. Klima Rudolphe	météorologiste en chef de 3ème classe	météorologiste en chef de 4ème classe	1. 1.58	RSM : 1 a 6 m 15 j. MAJ : 3 m 17 j.

## G.- CADRE SUPERIEUR DE LA SANTE.

Nom et prénom	Ancien grade	Nouveau grade	Pour compter du	RSC — RSM — Majorations
M. Gatien Louis	infirmier en chef de 1ère classe	infirmier en chef de 2ème classe	1. 1.57	néant
M. Sanford Eugène	infirmier en chef de 1ère classe	infirmier en chef de 2ème classe	1. 1.59	néant
M. Raihauti Hopuetai	infirmier en chef de 1ère classe	infirmier en chef de 2ème classe	1. 1.59	néant
M. Pugibet Bertrand	infirmier en chef de 1ère classe	infirmier en chef de 2ème classe	1. 7.59	néant
M. Fareura Eugène	infirmier en chef de 2ème classe	infirmier en chef de 3ème classe	1. 1.58	néant
M. Tetuamanuhiri Tetuamatani	infirmier en chef de 2ème classe	infirmier en chef de 3ème classe	1. 7.58	néant
Mme Busson Yvonne	sage-femme en chef de 2ème classe	sage-femme en chef de 3ème classe	1. 1.59	RSC : 8 m 4 j.
Mlle Gobray Maadi	infirmière en chef de 2ème classe	infirmière en chef de 3ème classe	1. 1.59	néant
M. Coulon Pierre	infirmier en chef de 2ème classe	infirmier en chef de 3ème classe	20.12.59	néant
M. Fiu Jean-Pierre	infirmier en chef de 3ème classe	infirmier en chef de 4ème classe	20.11.54	néant
Mme Maitere Lucie	sage-femme en chef de 3ème classe	sage-femme en chef de 4ème classe	20.11.54	néant
M. Van Bastolaer Auguste	infirmier en chef de 3ème classe	infirmier en chef de 4ème classe	1. 1.57	néant
Mme Tamarii Marianne	sage-femme en chef de 3ème classe	sage-femme en chef de 4ème classe	1. 1.57	néant
Mme Teinauri Rosa	sage-femme en chef de 3ème classe	sage-femme en chef de 4ème classe	1. 1.57	néant
Mme Haereraaroa Angèle	sage-femme en chef de 3ème classe	sage-femme en chef de 4ème classe	23. 9.58	néant

## H.- CADRE SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT.

Nom et prénom	Ancien grade	Nouveau grade	Pour compter du	RSC — RSM — Majorations
Mme Hérauld Hélène	institutrice en chef de 1ère classe	institutrice en chef de 2ème classe	1. 1.59	néant
Mme Moua Madeleine	institutrice en chef de 1ère classe	institutrice en chef de 2ème classe	7. 9.59	MAJ : 1 a 11 j.
M. Picard Louis	instituteur en chef de 2ème classe	instituteur en chef de 3ème classe	1. 1.58	néant
M. Pihaatae Jiémite	instituteur en chef de 2ème classe	instituteur en chef de 3ème classe	1. 7.58	MAJ : 8 m 25 j.
M. Sanford Francis	instituteur en chef de 2ème classe	instituteur en chef de 3ème classe	1. 9.58	MAJ : 5 m 13 j.
M. Ellacott Anthony	instituteur en chef de 2ème classe	instituteur en chef de 3ème classe	1. 9.58	MAJ : 5 m 29 j.
Mme Firiapu Ani	institutrice en chef de 2ème classe	institutrice en chef de 3ème classe	1. 1.59	néant

## H.- CADRE SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT (suite)

Nom et prénom	Ancien grade	Nouveau grade	Pour compter du	RSC — RSM — Majorations
M. Vidal André	instituteur en chef de 2ème classe	instituteur en chef de 3ème classe	1. 3.59	RSM : 3 a 5 m 14 j.
Mme Marcantoni Anna	institutrice en chef de 2ème classe	institutrice en chef de 3ème classe	1. 1.59	MAJ : 10 m 27 j. néant
M. Terorotua Gustave	instituteur en chef de 2ème classe	instituteur en chef de 3ème classe	12. 7.59	néant
M. Drollet Jacques	instituteur en chef de 3ème classe	instituteur en chef de 4ème classe	1. 1.57	RSM : 1 a 8 m 12 j.
Mme Heuberger Teraipoia	institutrice en chef de 3ème classe	institutrice en chef de 4ème classe	1. 1.57	néant
M. Moua Albert	instituteur en chef de 3ème classe	instituteur en chef de 4ème classe	1. 1.57	néant
Mme Paofai Thisbé	institutrice en chef de 3ème classe	institutrice en chef de 4ème classe	1. 1.57	néant
Mme Barral Simone	institutrice en chef de 3ème classe	institutrice en chef de 4ème classe	1. 1.57	néant
M. Raoux Roger	instituteur en chef de 3ème classe	instituteur en chef de 4ème classe	1. 1.57	néant
Mme Matohi Marguerite	institutrice en chef de 3ème classe	institutrice en chef de 4ème classe	1. 1.57	néant
Mme Keane Marthe	institutrice en chef de 3ème classe	institutrice en chef de 4ème classe	1. 1.57	néant
Mme Teariki Simone	institutrice en chef de 3ème classe	institutrice en chef de 4ème classe	1. 1.57	néant
Mme Bordes Florienne	institutrice en chef de 3ème classe	institutrice en chef de 4ème classe	1. 1.57	néant
M. Le Gayic Alexandre	instituteur en chef de 3ème classe	instituteur en chef de 4ème classe	1. 1.57	néant
M. Krauser Siméon	instituteur en chef de 3ème classe	instituteur en chef de 4ème classe	1. 1.57	néant
Mme David Alexandrine	institutrice en chef de 3ème classe	institutrice en chef de 4ème classe	23. 9.58	néant
M. Lemaire Tevaearai	instituteur en chef de 3ème classe	instituteur en chef de 4ème classe	23. 9.58	néant
M. Picard Clément	instituteur en chef de 3ème classe	instituteur en chef de 4ème classe	23. 9.58	néant
Mlle Mollon Odette	institutrice en chef de 3ème classe	institutrice en chef de 4ème classe	23. 9.58	néant

## I.- CADRE SUPERIEUR DE L'IMPRIMERIE.

Nom et prénom	Ancien grade	Nouveau grade	Pour compter du	RSC — RSM — Majorations
M. Juventin Auguste	Directeur	Sous-directeur de 1ère classe	1. 1.50	néant
M. Pambrun Aimé	Directeur	Sous-directeur de 1ère classe	1. 7.56	RSM : 2 a 15 j. MAJ : 5 mois.
M. Dauphin Yves	Directeur	Sous-directeur de 1ère classe	1. 1.58	néant
M. Van Cam Pierre	Directeur	de 1ère classe	1. 1.59	néant
M. Allain Charles	Sous-directeur de 2ème classe	Sous-directeur de 3ème classe	1. 1.58	néant

## J.- CADRE SUPERIEUR DU SERVICE JUDICIAIRE.

Nom et prénom	Ancien grade	Nouveau grade	Pour compter du	RSC — RSM — Majorations
Mme Demay Rose	Secrétaire en chef de 1ère classe des Greffes et Parquets	Secrétaire en chef de 2ème classe des Greffes et Parquets	1. 1.58	néant
M. Frogier Maurice	Greffier principal de 2ème classe	Greffier principal de 3ème classe	1. 7.58	RSM : 2 a 5 m.

Par arrêté n° 1095 PEL/T du 25 juin 1959.— Sont inscrits au tableau d'avancement de 1959 les agents en chef des cadres supérieurs de la Polynésie française, dont les noms suivent (tableau complémentaire) :

I — CADRE SUPERIEUR  
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

*Pour la 1ère classe*

- M. Bourne Joseph, secrétaire en chef d'administration de 2ème classe,  
M. Doucet Paul, secrétaire en chef d'administration de 2ème classe,

II — CADRE SUPERIEUR  
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

*Pour la 1ère classe*

- Mlle Lagarde Anna, contrôleur en chef de 2ème classe.

III — CADRE SUPERIEUR DE LA TOPOGRAPHIE

*Pour la 1ère classe*

- M. Maraeauria Taurai dit François Hérault, géomètre en chef de 2ème classe.

IV — CADRE SUPERIEUR DE L'IMPRIMERIE

*Pour le grade de directeur*

- M. Juventin Auguste, sous-directeur de 1ère classe,  
M. Pambrun Aimé, sous-directeur de 1ère classe.

Par arrêté n° 1096 PEL/T du 25 juin 1959.— Sont promus, aux dates et classes ci-après désignées, les agents en chef des cadres supérieurs de la Polynésie française, dont les noms suivent (tableau complémentaire) :

I — CADRE SUPERIEUR  
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

*A la 1ère classe*

(à compter du 1er janvier 1959)

- M. Doucet Paul, secrétaire en chef d'administration de 2ème classe,  
RSM : 1 a 5 m — Maj. : 1 a 2 m 29 j.  
(à compter du 8 février 1959)  
M. Bourne Joseph, secrétaire en chef d'administration de 2ème classe.

II — CADRE SUPERIEUR  
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

*A la 1ère classe*

(à compter du 27 mai 1959)

- Mlle Lagarde Anna, contrôleur en chef de 2ème classe.  
Maj. : 4 m 7 j.

III — CADRE SUPERIEUR DE LA TOPOGRAPHIE

*A la 1ère classe*

(à compter du 27 janvier 1959)

- M. Maraeauria Taurai dit François Hérault, géomètre en chef de 2ème classe.

IV — CADRE SUPERIEUR DE L'IMPRIMERIE

*Directeurs*

(à compter du 1er janvier 1959)

- M. Juventin Auguste, sous-directeur de 1ère classe, (ancienneté).  
(à compter du 19 septembre 1959)  
M. Pambrun Aimé, sous-directeur de 1ère classe.  
RSM : 1 a 6 m 15 j. — Maj. : 5 mois.

Par arrêté n° 1097 PEL/T du 25 juin 1959.— Sont promus, aux dates et classes ci-après désignées, les agents du cadre secondaire de l'enseignement dont les noms suivent :

I — AGENT PRINCIPAL

*A la 2ème classe*

(à compter du 1er juillet 1959)

- Mme Pittman Tefaarere, monitrice principale de 3ème cl.

II — AGENTS

*A la 3ème classe*

(à compter du 1er janvier 1959)

- M. Teriitevaearai Auguste, moniteur de 4ème classe, (ancienneté).  
M. Richmond Willie, moniteur de 4ème classe, (ancienneté).  
(à compter du 1er avril 1959)

- Mlle Toofanuiteriaiefa Madeleine, monitrice de 4ème classe,  
M. Ariitai Mahine, moniteur de 4ème classe,  
RSC : 10 jours.

(à compter du 1er mai 1959)

- M. Florès Nicolas, moniteur de 4ème classe.  
RSC épuisés.

(à compter du 1er juillet 1959)

- Mme Tetuanui Mateata, monitrice de 4ème classe.

(à compter du 16 novembre 1959)

- Mme Teissier Irène, monitrice de 4ème classe.

*A la 4ème classe*

(à compter du 3 novembre 1959)

- Mme Adams Ruita, monitrice de 5ème classe.  
RSC épuisés.

*A la 5ème classe*

(à compter du 26 janvier 1959)

Mme Gfeller Mataiura, monitrice de 6ème classe.  
RSC épuisés.

(à compter du 1er juillet 1959)

Mme Malinowski Mina, monitrice de 6ème classe,  
Mme Taputu Teriitaria, monitrice de 6ème classe.

(à compter du 23 juillet 1959)

Mme Teahu Léa, monitrice de 6ème classe,  
RSC épuisés.*A la 6ème classe*

(à compter du 1er janvier 1959)

Mme Uuru Teramai, monitrice de 7ème classe,  
Mme Pittman Tetua, monitrice de 7ème classe,  
Mme Schmouker Rora, monitrice de 7ème classe.  
Mme Lequerré Violette, monitrice de 7ème classe,  
RSC : 3 a 1 m.

(à compter du 1er avril 1959)

Mlle Hutia Rora, monitrice de 7ème classe.

*A la 7ème classe*

(à compter du 1er janvier 1959)

Mme Tetuanui Joséphine, monitrice de 8ème classe.  
(ancienneté).

Par décision n° 1114 PEL/T du 2 juillet 1959.— Pour compter du 1er juin 1959, est acceptée la démission de M<sup>lle</sup> Chenu (Aline) de ses fonctions de secrétaire sténotypiste au cabinet de M. le secrétaire général du gouvernement.

M<sup>lle</sup> Chenu (Aline) percevra une indemnité représentative de 34 jours ouvrables de congés payés, soit un mois et dix jours de solde mensuelle (période du 1er juin au 10 juillet 1959).

Pour compter du 1er juillet 1959, M<sup>me</sup> Cazaux (Lucette) secrétaire sténo-dactylographe journalière est recrutée jusqu'au 31 décembre 1959 et mutée du secrétariat du conseil de gouvernement au secrétariat général du gouvernement.

Pour compter du 22 juin 1959, M<sup>lle</sup> Simone Paillé, secrétaire sténo-dactylographe contractuelle en service au conseil de gouvernement, est affectée au secrétariat du plan.

Pour compter du 22 juin 1959, M<sup>me</sup> Hanouzet (Evelyne) est engagée en qualité de secrétaire dactylographe au secrétariat du conseil de gouvernement en remplacement de M<sup>lle</sup> Simone Paillé.

M<sup>me</sup> Hanouzet (Evelyne) percevra un salaire mensuel de 9.300 francs, imputable au budget local chapitre 5, article 3, paragraphe 1.

Pour compter du 22 juin 1959, M<sup>lle</sup> Francine Gadrat, dactylographe au secrétariat du plan, est mutée au service des finances territoriales pour une période expirant le 16 septembre 1959.

Par décision n° 1127 PEL/T du 3 juillet 1959.— M<sup>lle</sup> Allain (Yvonne), commis principal d'administration de 3<sup>e</sup> classe du cadre secondaire des affaires administratives, titulaire d'un congé de longue durée et d'une prolongation de congé de longue durée et reconnue apte par le conseil de santé à reprendre son service, est réintégrée dans ses fonctions pour compter du 3 juin 1959. (Régularisation).

Par décision n° 1130 PEL/T du 3 juillet 1959.— M. Tchan Woum Ah Chou est licencié de ses fonctions de comptable

de la subdivision des bâtiments au service des travaux publics et des mines, sans préavis, pour compter du 10 juin 1959.

M. Tchan Woum Ah Chou percevra au titre d'indemnité représentative de congés payés pour l'année 1959 le salaire correspondant à 8 jours ouvrables soit 9 jours de solde mensuelle.

Par décision n° 1145 PEL/T du 7 juillet 1959.— Sont autorisés à participer aux concours qui auront lieu le 17 août 1959 à 8 heures au collège Paul Gauguin à Papeete :

*Cadre supérieur de la météorologie*

M. Kwong Raymond

*Cadre secondaire des douanes*

M. Tefaatau Marcel

M. Tefaatau Smith

M. Trafton Wilber sous réserve de compléter le dossier

M. Villierme Edouard

*Cadre supérieur des postes et télécommunications*

Mlle Amaru Edwige

M. Brander Philippe

Mlle Buillard Germaine

M. Li Siu Roland, sous réserve obtention du B.E.P.C. en juin 1959

M. Lo Ying Tong François

M. Maamaatua Henri, sous réserve obtention du B.E.P.C. en juin 1959

M. Meteta Génis

M. Sanford Georges, sous réserve de compléter le dossier

M. Taufa Charles

M. Tehio Gustave

Mlle Temarii Florence, sous réserve obtention du B.E.P.C. en juin 1959

Mme Temarii Juliette

Mlle Teururai Noéline

Mlle Tura Florine, sous réserve obtention du B.E.P.C. en juin 1959

M. Wong Maurice, sous réserve obtention du B.E.P.C. en juin 1959

*Cadre secondaire des postes et télécommunications*

M. Freeland Hogarth

Mlle Frogier Gabrielle

Mme Géros Germaine

M. Lagarde Lionel, sous réserve de compléter le dossier

M. Mariassoué Roger Marc, sous réserve de compléter le dossier

M. Muller Miroslav

M. Poroi Philippe

Mlle Puairau Isabelle

Mlle Teanotoga Noris

M. Teriivaeva Ohu, sous réserve de compléter le dossier

Mme Tutaumatarii Sonia

M. Vernaudeau Michel

Mme Vernaudeau Nora

Mlle Vernier Danièle

*Cadre supérieur de l'agriculture, eaux et forêts et de l'élevage*

M. Apuarii Albert

M. Chavey Guy, sous réserve de compléter le dossier

M. Garbutt Richard, sous réserve obtention du B.E.P.C. en juin 1959

M. Juventin Michel

M. Laurent Suhas

M. Nguyen Van Cam Louis

- M. Rentier Jacques, sous réserve de compléter le dossier
- M. Taetua Alfred, sous réserve de compléter le dossier
- M. Tai Nestor
- M. Tapu Jean

*Cadre secondaire de l'agriculture, eaux et forêts et de l'élevage*

- M. Arnaud Arthur
- M. Brotherson Rasmus
- M. Bryant Willy
- M. Cornu Alfred, sous réserve de compléter le dossier
- M. Dehors Georges
- M. Derhan Michel
- M. Doom Rudolph
- M. Ebbs Edouard
- M. Estall Tom
- M. Falchetto Julien
- M. Hart Frank
- M. Helme Eugène Emile
- M. Kaimuko Jean
- M. Kaimuko Daniel
- M. Mamae Rata
- M. Neuffer John
- M. Pere Joseph, sous réserve de compléter le dossier
- M. Pere Tetu
- M. Sommer Niel, sous réserve de compléter le dossier
- M. Taetua Alphonse
- M. Tatarata Robert
- M. Tauraa Fernann
- M. Tauraa Edgar Baldwin, sous réserve de compléter le dossier
- M. Tehei Félix
- M. Teinaore Hamuta dit Louis
- M. Tetiarahi Joseph
- M. Vernaudon Georges, sous réserve de compléter le dossier

*Cadre supérieur des travaux publics et des mines*

- M. Dauteribes Bernard
- M. Huioutu Roland, sous réserve obtention du B.E.P.C. en juin 1959
- M. Liaou Claude, sous réserve obtention du B.E.P.C. en juin 1959
- M. Manrique Richard
- M. Meuel Philippe, sous réserve obtention du B.E.P.C. en juin 1959
- M. Tehei Christian
- M. Thunot Charles, sous réserve obtention du B.E.P.C. en juin 1959

*Cadre secondaire des travaux publics et des mines*

- M. Buillard Robert
- M. Coppenrath Joseph
- M. Févre Léon Roger
- M. Flohr Arsène
- M. Gendron Joseph
- M. Hérault Henri
- M. Van Cam Abel

*Cadre supérieur des affaires administratives*

- Mme Adams Isabelle
- M. Ariitai Atonia
- Mlle Asmus Maireraurii
- Mlle Auméran Edwige sous réserve de compléter le dossier
- M. Becquet Michel
- Mme Bernasconi Monique
- M. Bigorgne Richard
- Mlle Bernast Maliana

- Mlle Bocher Anne-Marie
- Mlle Bennett Yvette
- Mlle Boulanger Annie
- Mlle Bouzer Michèle sous réserve de compléter le dossier
- M. Bredin-Fare Franck sous réserve obtention du BEPC en juin 1959
- Mlle Boubée Netty
- Mlle Cabral Anna
- Mlle Cadousteau Mireille
- Mlle Cérans-Jérusalem Irène
- M. Chave Teriitua sous réserve obtention du BEPC en juin 1959
- Mlle Chan Yune Lène
- Mme Chimin Juliette sous réserve de compléter le dossier
- Mlle Cowan Evelyn
- Mlle Deane Raita sous réserve obtention du BEPC en juin 1959
- M. Deane William sous réserve obtention du BEPC en juin 1959
- Mme Didelot Pauline
- Mlle Doom Marcella sous réserve obtention du BEPC en juin 1959
- M. Drollet Louis sous réserve de compléter le dossier
- Mlle Frogier Marie-France sous réserve obtention du BEPC en juin 1959
- M. Garbutt Guy
- M. Gire Hilaire sous réserve de compléter le dossier
- Mlle Gillet Michelle
- Mme Goussaud Laure
- Mlle Golaz Eliane
- Mlle Guifford Anita sous réserve obtention du BEPC en juin 1959
- Mme Gueirard Zéline
- Mlle Grand Angela
- Mme Grand Kathleen
- M. Hare Tautu
- Mlle Hopuu Charlier Avelina
- Mlle Handerson Myrna sous réserve obtention du BEPC en juin 1959
- M. Jacquet Luc
- Mme Juventin Moetu sous réserve de compléter le dossier
- M. Jourdain Marc
- Mlle Johnston Thérèse
- Mme Lehartel Micheline sous réserve de compléter le dossier
- M. Lehartel Max
- M. Laughlin Hugh
- Mlle Michel Liliane
- Mlle Machecourt Maeva
- Mme Martin Yvonne
- Mme Moua Thérèse
- M. Martin Camille
- Mlle Marchall Eugénie
- Mlle Moutham Lauthey sous réserve obtention du BEPC en juin 1959
- Mme Maiotui Léa
- M. Marere Henri
- M. Pito Georges
- M. Pommier Joseph
- M. Piétri Paul
- Mme Paquier Yolande
- M. Pambrun Maurice
- Mlle Piehi Iris sous réserve obtention du BEPC en juin 1959
- Mlle Reid Léa
- M. Rota Ramon
- M. Schollermann Pierre
- Mlle Taiarui Frances

Mme Teuira Claude  
 Mlle Teriitehan Jeanne  
 Mlle Tumahai Eliane sous réserve obtention du BEPC en juin 1959  
 M. Tefaafana Frédéric  
 Mlle Tangaroa Irène sous réserve obtention du BEPC en juin 1959  
 Mlle Tiareura Marie-Lise sous réserve obtention du BEPC en juin 1959 et de compléter le dossier  
 Mlle Terierooiterai Marie  
 M. Tajore Albert, sous réserve obtention du B.E.P.C. en juin 1959  
 Mlle Taerea Georgina, sous réserve obtention du B.E.P.C. en juin 1959  
 Mlle Taputu Haavi, sous réserve obtention du B.E.P.C. en juin 1959  
 Mme Tamarii Tiarere  
 Mme Vidal Yvonne  
 Mme Vahine Renée  
 M. Vernaudeau Frédéric  
 M. Wong Hon Jin William, sous réserve obtention du B.E.P.C. en juin 1959  
 Mlle Yeung Chouk Heng, sous réserve de compléter le dossier

*Cadre secondaire des affaires administratives*

Mlle Aurima Marian, sous réserve de compléter le dossier  
 Mme Arnaud Christiane  
 Mlle Aunoa Catherine  
 Mlle Arnaud Léa, sous réserve de compléter le dossier  
 M. Angot Judex  
 Mme Alexandre Marguerite  
 M. Brotherson Philippe, sous réserve de compléter le dossier  
 M. Blouin Edgar  
 Mlle Bonno Thérèse  
 Mme Bougues Laurence  
 Mlle Brinchfield Gabrielle  
 Mlle Boosie Marie-Thérèse  
 M. Brillant Noël  
 Mme Boosie Mareta  
 Mlle Brothers Rose, sous réserve de compléter le dossier  
 Mlle Colombani Estelle  
 Mme Cridland Henriette  
 Mlle Clark Hélène  
 Mme Courte Nina  
 M. Cadousteau Augustin  
 Mlle Deane Léonora  
 Mme Drollet Mere  
 M. Ebb Milou  
 Mme Ferrand Johanna  
 Mme Flosse Barbara  
 Mlle Fariki Ruth  
 Mlle Fang Pauline  
 Mlle Golaz Gosey dite Josée  
 Mme Golaz Suzanne  
 M. Gaden Christian  
 Mme Galenon Claire  
 Mlle Gnanapragassam Enrica  
 M. Garbutt Charles  
 Mlle Grojant Andrée  
 Mlle Hugon Mercuryna  
 Mlle Hart Thérèse  
 Mlle Haumani Gladys  
 Mlle Handerson Hilda  
 Mme Izal Danielle  
 M. Mairenga Coki  
 Mlle Lenoir Esther  
 Mlle Le Gayic Juliette

Mlle Lucas Mary, sous réserve de compléter le dossier  
 Mme Lehartel Bernadette, sous réserve de compléter le dossier  
 Mme Lequerré Norma  
 M. Lehartel Albert  
 M. Leou Pepe Gnioun Jin  
 Mlle Maamaatuaiaapu Anita  
 M. Maiahoiti Pourai, sous réserve de compléter le dossier  
 Mlle Metuaaro Véronique  
 Mlle Manate Pierrette  
 Mlle Meuel Andrée  
 Mlle Maitere Emilie  
 M. Machecourt René, sous réserve de compléter le dossier  
 Mlle Mai Yvonne  
 M. Machabey Jean  
 Mlle Maitihe Vairea, sous réserve de compléter le dossier  
 Mlle Mahaa Céline  
 Mlle Pohemai Irène  
 Mlle Paofai Jacqueline  
 Mlle Pouri Sarah  
 Mme Poroi Lauretta  
 Mlle Paofai Elisabeth  
 Mlle Puraga Maheata  
 Mme Reversade Jeannine, sous réserve de compléter le dossier  
 Mme Raoulx Rosina  
 M. Salmon Alexandre, sous réserve de compléter le dossier  
 Mlle Shiu Su Chuing  
 Mlle Sanford Nancy  
 Mlle Sanne Madeleine  
 Mme Timiona Vatiti  
 Mlle Teina Edith  
 Mlle Tautu Terii  
 Mlle Teamotuaitau Gisèle  
 Mlle Teauna Edwige  
 Mlle Tauru Iris  
 Mlle Tihoni Ina  
 M. Teipourii Tetaraupoo  
 Mlle Tapare Edna  
 M. Tute Paul  
 Mme Teai Marcellina  
 Mlle Tixier Eliane  
 M. Teaha Jean Baptiste  
 Mlle Teina Henriette  
 Mme Temataua Nesta  
 Mlle Tatarata Aimée  
 Mme Teaha Hortense  
 M. Teihotaata Paul  
 Mlle Tauru Irisdornorah, sous réserve de compléter le dossier  
 Mlle Terurua Joséphine  
 M. Terierooiterai Alfred  
 Mlle Tinirau Madeleine  
 Mlle Tetiarahi Léonic, sous réserve de compléter le dossier  
 Mme Teamo Lydie  
 Mlle Ueva Humatua, sous réserve de compléter le dossier  
 Mme Vernaudeau Marcelle  
 Mme Verrier Esther  
 Mlle Vii Aline  
 Mme Villierme Lucienne  
 Mme Vernaudeau Elisabeth, sous réserve de compléter le dossier  
 Mlle Van Bastolaer Janine  
 M. Verrier Jean  
 Mlle Villierme Danorah

L'appel des candidats, aura lieu à 7 h 30 au Collège Paul Gauguin.

Par décision n° 1146 PEL/T du 7 juillet 1959. — La composition des commissions de surveillance et de correction des épreuves des divers concours prévus pour le 17 août 1959, est fixée comme suit :

#### CADRE SUPERIEUR DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

##### *commission de surveillance*

###### 1ère sous-commission

M. Vidal André, professeur au centre d'apprentissage  
Mme Smith Marjoria, secrétaire principale de 1ère classe

###### 2ème sous-commission

M. Cabral, professeur  
Mme Noble Ida, secrétaire en chef d'administration de 3e cl.

###### 3ème sous-commission

Mme Tehei Léonie, institutrice  
M. Malinowski Christian, secrétaire ppal d'adm. de 4ème cl.

###### 4ème sous-commission

Mme Anahoa Marcelle, institutrice  
M. Langomazino Luc, secrétaire ppal d'adm. de 2ème cl.

##### *commission de correction*

M. le secrétaire général ou son délégué président  
M. Bonneau, président du tribunal supérieur d'appel membre

M. Delmée, procureur de la République près le tribunal de 1ère instance »

M. l'inspecteur du travail »

M. Henri Pambrun, chef du service des domaines »

M. Bouquet, chef de division de la F.O.M. »

M. Klein, attaché de la F.O.M. »

M. Prouel, professeur au collège Paul Gauguin »

##### *épreuves facultatives*

###### tahitien

MM. Iorss  
Sanford Francis  
sténo-dactylographie

Mme Mony  
Mme Ellacott Liliane

#### CADRE SECONDAIRE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

##### *commission de surveillance*

###### 1ère sous-commission

M. Ellacott Anthony, instituteur  
Mme Martin Yvonne, commis d'administration de 5ème cl.

###### 2ème sous-commission

M. Juventin Jean, instituteur  
Mlle Lambert, commis en chef d'administration de 1ère cl.

###### 3ème sous-commission

Mme Blanchard Nadia, institutrice  
M. Angot Michel, commis en chef de 3ème classe

###### 4ème sous-commission

Mme Manjard Elise, institutrice  
M. Alexandre Jean, secrétaire ppal d'adm. de 4ème classe

##### *commission de correction*

M. Pujol, administrateur de la F.O.M. président  
M. le chef du service des contributions vice-président

Mme Leboucher Denise, institutrice membre

Mlle Richerd Marguerite, institutrice »

M. Krauser, instituteur »

M. Raoulx Roger, instituteur »

M. Spitz Napoléon, instituteur »

M. Tere Léon, instituteur »

Mme Ebbs Henriette, institutrice »

##### *épreuves facultatives*

###### tahitien

MM. Iorss  
Reid

###### dactylographie

Mme Zimmer  
Mlle Mourlan

#### CADRE SUPERIEUR ET SECONDAIRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

##### *commission de surveillance*

###### 1ère sous-commission

M. Maoni René, instituteur  
Mlle Lagarde A., contrôleur en chef de 1ère classe  
2ème sous-commission

Mlle Pihatarioe Florida  
M. Vernaudon Jean, contrôleur de 2ème classe

##### *commission de correction*

M. Sinègre, administrateur de la F.O.M. président  
M. Romero, directeur de l'office des P. & T. membre  
M. Détémermann, chef de section 3e échelon »  
M. Delamarre, vérificateur ppal de 3e classe »  
M. Pécastaing, professeur »

##### *épreuves facultatives*

###### anglais

Mme Pécastaing

###### tahitien

M. Reid

#### CADRE SUPERIEUR ET SECONDAIRE DE L'AGRICULTURE

##### *commission de surveillance*

###### 1ère sous-commission

Mlle Mollon Odette, institutrice  
M. Stein Sixte, conducteur de 4ème classe

###### 2ème sous-commission

Mme Ueva Delphine, institutrice  
M. Boucard Maurice, moniteur principal de 6ème classe

##### *commission de correction*

M. Bouchet, administrateur de la F.O.M. président  
M. Millaud, chef du service de l'agriculture membre  
M. Bitoun, chef du service de l'élevage »  
M. Boubée Jean, conducteur chef de 3e classe »  
M. Valot, instituteur »

##### *épreuves facultatives*

###### tahitien

M. Tauraa Atua Tauru, greffier de 5ème classe

#### CADRE SUPERIEUR ET SECONDAIRE DES TRAVAUX PUBLICS

##### *commission de surveillance*

###### 1ère sous-commission

Mme Sage Evaline, institutrice  
M. Thirel Marcel, conducteur principal de 6ème classe

###### 2ème sous-commission

Mme Salmon Vaite, institutrice  
M. Van Cam Pierre, sous-directeur de 1ère classe

##### *commission de correction*

M. Bollot, administrateur de la F.O.M. président  
M. le chef du service des travaux publics ou son délégué membre

- M. Savin d'Orfond, chef du service de la marine marchande »  
 M. Josselin, adjoint technique principal de 2<sup>me</sup> classe des travaux publics »  
 M. Hugonot, professeur »

*épreuves facultatives*  
 tahitien

- M. Reid Georges

CADRE SECONDAIRE DES DOUANES

*commission de surveillance*

- Mme Vonnegut Jeanne, institutrice  
 M. Bourne, secrétaire en chef d'administration de 1<sup>ère</sup> cl.

*commission de correction*

- M. Scipion, administrateur de la F.O.M. président  
 M. Toqué, chef du service des douanes membre  
 M. Ballon P., brigadier hors classe après 3 ans »  
 Mme Buschaud, institutrice »

*épreuves facultatives*  
 anglais

- Mme Pécastaing

tahitien

- M. Reid

CADRE SUPERIEUR DE LA METEOROLOGIE

*commission de surveillance*

- Mlle Richerd Madeleine, institutrice  
 M. Degage A., météorologiste de 4<sup>ème</sup> classe  
*commission de correction*  
 M. Bazin, administrateur de la F.O.M. président  
 M. Beillon, chef du service météorologique membre  
 M. Arrieu, ingénieur de 3<sup>ème</sup> classe des T.M. »  
 Mme Hugonot, institutrice »

*épreuves facultatives*  
 tahitien

- M. Sanford F.

Les sujets des épreuves seront choisis par le président de chaque commission de correction, assisté pour chaque matière, de deux membres de cette commission. Ils seront immédiatement placés sous enveloppe cachetée et conservée par le président.

Le président de la commission de correction est chargé de l'ouverture des enveloppes cachetées, en présence des candidats, et du ramassage des copies. Il peut déléguer un membre de la commission de correction à cet effet.

Le président est seul qualifié pour procéder au numérotage des copies et à la mise sous plis scellés distincts de celles-ci et de leurs en-têtes.

Par décision n° 1148 PEL/T du 7 juillet 1959. — Pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1959, M. Ah Wah (Taurai) est recruté pour occuper les fonctions de gardien de prison à la maison d'arrêt de Papeete.

M. Ah Wah (Taurai) percevra une solde mensuelle de 7.100 francs imputable au budget local, chapitre 7, article 10.

Par décision n° 1150 PEL/T du 8 juillet 1959. — Un congé administratif de 3 mois à passer dans la métropole : 171 Avenue de la Dhuis - Bagnolet, est accordé à M. Dauphin (Yves) sous-directeur de 1<sup>re</sup> classe du cadre supérieur de l'imprimerie (indice 360 - groupe II) en fonctions à Papeete.

Dépense imputable au budget local : chapitre 25, article 3  
 Une réquisition de passage Papeete-Marseille en 1<sup>re</sup> classe sur le " Tahitien ", quittant le territoire vers le 27 juillet 1959, sera délivrée à M. Dauphin (Yves) qui voyagera accompagné de son épouse et de sa fille âgée de 13 ans.

Dépense imputable au budget local : chapitre 25, article 1.  
 Avant son départ, l'intéressé devra se présenter devant le conseil de santé.

Par décision n° 1151 PEL/T du 8 juillet 1959. — Est autorisé le rapatriement par anticipation de M. Jacques Bories, fils du médecin-commandant Serge Bories (indice 475 - groupe II) qui rejoint le lycée d'Annecy.

Une réquisition de passage Papeete-Marseille en 1<sup>re</sup> classe sur le " Tahitien ", quittant le territoire vers le 27 juillet 1959, sera délivrée au médecin-commandant Bories, en faveur de son fils Jacques.

Dépense imputable au budget local : chapitre 25, article 1.

Par décision n° 1152 PEL/T du 8 juillet 1959. — Un congé administratif de 6 mois à passer dans la métropole : à Prisse (Saône et Loire) est accordé à M. Clet (Henri), ingénieur en chef 3<sup>e</sup> échelon du cadre général des travaux publics (indice 600 - groupe I) chef du service des travaux publics de la Polynésie française.

Dépense imputable au budget local : chapitre 25, article 3.

Une réquisition de passage Papeete-Marseille en 1<sup>re</sup> classe sur le " Tahitien ", quittant le territoire vers le 27 juillet 1959, sera délivrée à M. Clet (Henri) qui voyagera accompagné de son épouse.

Dépense imputable au budget local : chapitre 25 - article 1.  
 Avant son départ, l'intéressé devra se présenter devant le conseil de santé.

Par décision n° 1164 PEL/T du 9 juillet 1959. — Un congé de convalescence de 8 jours est accordé à compter du 25 juin 1959 à M<sup>me</sup> Lagarde (Francine), institutrice de 7<sup>e</sup> classe du cadre supérieur de l'enseignement, en fonctions à l'école de Paopao (Moorea). (Régularisation).

A l'issue de ce congé, l'intéressée devra se présenter à nouveau devant le conseil de santé.

Par décision n° 1169 PEL/T du 9 juillet 1959. — Un congé spécial de maternité d'une durée totale de deux mois, est accordé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1959 à M<sup>me</sup> Otcenasek (Gisèle), institutrice de 7<sup>e</sup> classe du cadre supérieur de l'enseignement, en fonctions à l'école de Faaoe.

L'intéressée notifiera au chef du territoire la date exacte de son accouchement au moyen d'un certificat médical délivré par le médecin ou la sage-femme de la maternité, accompagné de l'acte de naissance de l'enfant.

\* \* \*

AFFAIRES ECONOMIQUES — SERVICE JUDICIAIRE

Par arrêté n° 1159 AE SJ du 9 juillet 1959. — Les militaires de la gendarmerie dont les noms suivent sont habilités à constater les infractions en matière de police économique et de contrôle des prix :

Capitaine	Bouvet Louis	Gendarme	Stein Robert
Adjudant	Iorsch René	»	Le Hot Marcel
M.d.l. chef	Guillemeau Ed- gar	»	Hagel Wallace
»	Grimon André	»	Trouessin Fer- nand
»	Albert Alphonse	»	Jacquin Gilbert
Gendarme	Souché Albert	»	Gérard Hubert
»	Garrigue Jean	»	Brillant Fran- çois
»	Gavazzi Jean		

\* \* \*

## FINANCES TERRITORIALES

Par décision n° 1102 FT du 29 juin 1959.— Sont mis à la charge du budget local de la Polynésie française les frais de séjour dans la métropole des deux conseillers territoriaux désignés pour assister aux fêtes du 14 juillet 1958.

La dépense qui s'élève à 187.000 FM est imputable au budget local, exercice 1959, chapitre 3.

Cette dépense qui fait l'objet d'une facture de l'agence de voyages des wagons-lits (14, Boulevard des Capucines, Paris) sera réglée par les soins du chef du service administratif central à qui sera consentie la délégation de crédits nécessaire.

Par décision n° 1124 FT du 3 juillet 1959.— Une subvention de trois cent mille francs (300.000 CFP) est allouée pour l'année 1959 au Syndicat d'Initiative de Tahiti.

La dépense est imputable au budget local, exercice 1959, chapitre 35, article 1<sup>er</sup>.

Par décision n° 1157 FT du 9 juillet 1959.— Une subvention de trois cent quinze mille francs (315.000 CFP) est accordée au Comité des fêtes de Papeete, à l'occasion des fêtes du 14 juillet 1959.

Une subvention de cent quinze mille francs (115.000 CFP) est accordée au Comité des fêtes des Iles Sous-le-Vent.

La dépense est imputable au budget local, exercice 1959, chapitre 35, article 1<sup>er</sup>.

\* \* \*

## ILES DU VENT

Par décision n° 1153 IDV du 8 juillet 1959.— Pendant la durée des vacances scolaires, c'est-à-dire du 10 juillet au 1<sup>er</sup> octobre 1959, les fonctions de secrétaire d'état-civil seront remplies, à Papetoai, par M. Alphonse Taurua, en remplacement de M. Hubert Holozet, et à Teavaro, par M<sup>lle</sup> Pittmann, en remplacement de M. Jean Bougues.

## ACTES MUNICIPAUX

## COMMUNE DE PAPEETE

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 14 *créant un grade de secrétaire général de la mairie de Papeete.*

(Du 24 mars 1959.)

Le Maire de la commune de Papeete (île Tahiti), Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles 32, 33 et 34 du décret du 8 mars 1879 organisant la commune de Nouméa et rendu applicable à la commune de Papeete par le premier décret du 20 mai 1890 ;

Vu l'arrêté municipal n° 33 du 20 septembre 1947 portant création et organisation d'un cadre des agents du service municipal de Papeete ;

Vu l'ensemble des arrêtés municipaux n° 23 du 16 décembre 1950, n° 5 du 9 mars 1951 portant fixation des soldes indiciaires du personnel municipal ;

Vu l'arrêté municipal n° 12 du 20 juin 1952 accordant aux agents du service municipal de Papeete un complément de solde et un régime de congé administratif ;

Vu l'importance de la population de Papeete qui, au recensement officiel du 12 décembre 1956, compte plus de 17 mille habitants ;

Vu la délibération du conseil municipal en sa séance du 22 décembre 1958 ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'arrêté municipal n° 33 du 20 septembre 1947 susvisé,

## ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>.— Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1959, il est créé à la municipalité de Papeete un grade de secrétaire général de Mairie. En conséquence, les articles ci-après énumérés de l'arrêté municipal n° 33 du 20 septembre 1947 susvisé, sont modifiés ou complétés comme suit :

« Article 1<sup>er</sup>.— Il est créé dans la commune de Papeete un cadre des agents de la municipalité comportant les emplois de :

« 1<sup>o</sup>) Secrétaire général de mairie qui assure sous l'autorité du maire la direction des services municipaux ;

« 2<sup>o</sup>) Agents supérieurs qui concourent au fonctionnement du secrétariat de la mairie et du service des travaux municipaux ;

« 3<sup>o</sup>) Agents principaux ;

« 4<sup>o</sup>) Agents.

qui assurent la marche normale des services municipaux ; ils peuvent être appelés, selon leurs aptitudes et les nécessités du service, à remplir des fonctions d'écrivains ou d'agents techniques.... (le reste sans changement).

« Art. 4.— .....

« 6<sup>o</sup>) Avoir 35 ans au plus, sauf pour l'emploi de secrétaire général de mairie.... (le reste sans changement).

« Art. 5.— Le recrutement a lieu par voie de concours sauf pour l'emploi de secrétaire général de mairie qui peut être pourvu par voie de recrutement direct parmi les personnes justifiant des conditions de diplômes ou de capacités requises pour occuper cet emploi et bénéficier des indices de traitement y afférents.... (le reste sans changement). »

Art. 2.— Le tableau indiciaire annexé à l'arrêté municipal n° 33 du 20 septembre 1947 modifié, est complété comme suit :

Grade	Classe et échelon	Indices	Montant en francs C.F.P.
Secrétaire général de mairie	Hors cl. après 3 ans	475	429.545
	Hors cl. avant 3 ans	450	402.054
	1 <sup>re</sup> classe	430	384.872
	2 <sup>e</sup> classe	410	364.254
	3 <sup>e</sup> classe	390	343.636
	4 <sup>e</sup> classe	370	323.018
	5 <sup>e</sup> classe	350	305.836

Art. 3.— Le présent arrêté, après approbation du chef de territoire, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 24 mars 1959.

Approuvé : *Le Maire,*  
 Pour le gouverneur en mission : *A. POROI.*  
*Le secrétaire général,*  
*suppléant légal,*  
*G. POULET.*

## AVIS OFFICIELS

### CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE

#### CONVENTION

ENTRE :

La CAISSE CENTRALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL des Etablissements Français de l'Océanie, ci-après dénommée « LA CAISSE DE CREDIT AGRICOLE » et représentée par son Président M. POULET, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 22 Novembre 1958,

Et

La CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE agissant pour le compte du CREDIT DE L'OCEANIE, Société à créer et dont elle est l'un des fondateurs, représentée par M. CHARUEL, Directeur de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE en Polynésie Française,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er.— A compter de la date de sa constitution définitive, le CREDIT DE L'OCEANIE bénéficiera de l'apport de l'actif net de la CAISSE DE CREDIT AGRICOLE ;

Art. 2.— En application de ce qui précède, le CREDIT DE L'OCEANIE reprendra :

à l'actif de son bilan :

- a) La totalité des avoirs de la CAISSE DE CREDIT AGRICOLE qui fera l'objet d'un transfert ou d'un virement au nom du CREDIT DE L'OCEANIE ;
- b) La totalité des créances détenues par la CAISSE DE CREDIT AGRICOLE. Ces créances feront l'objet d'une comptabilisation distincte sous la rubrique « Opérations anciennes ». La CAISSE DE CREDIT AGRICOLE remettra tous les titres de créance au CREDIT DE L'OCEANIE ;
- c) Les biens corporels, mobiliers et immobiliers, appartenant à la CAISSE DE CREDIT AGRICOLE, biens dont la propriété sera transférée au CREDIT DE L'OCEANIE, ainsi qu'il sera précisé aux articles 7, 8 et 9 ci-dessous, en ce qui concerne les droits immobiliers.

au passif de son bilan :

Toutes les dettes contractées par la CAISSE DE CREDIT AGRICOLE et existantes lors de la constitution définitive du CREDIT DE L'OCEANIE (emprunts, dépôts de tiers, etc...)

Les éléments passifs et actifs visés ci-dessus seront inscrits au bilan du CREDIT DE L'OCEANIE pour leur valeur comptable au fur et à mesure de l'établissement d'un inventaire contradictoire par les parties contractantes. La différence entre

le montant de l'actif et celui du passif exigible, constituant l'actif net, servira au Territoire de la Polynésie Française :

— jusqu'à concurrence de 20 millions de Frs CFP, pour réaliser sa souscription initiale au capital du CREDIT DE L'OCEANIE ;

— pour le surplus, à la constitution dans les livres du CREDIT DE L'OCEANIE d'un fonds de dotation qui pourra ultérieurement être affecté à une augmentation éventuelle de la part du Territoire dans le capital du CREDIT DE L'OCEANIE ou être utilisé par cette Société à la constitution d'un fonds de garantie ou à tout emploi conforme à ses statuts et à son règlement intérieur, dans des conditions fixées en accord avec le Territoire.

Art. 3.— Les droits et obligations des contrats passés par la CAISSE DE CREDIT AGRICOLE subsistent envers les parties contractantes.

LE CREDIT DE L'OCEANIE assume les obligations de la CAISSE DE CREDIT AGRICOLE et en poursuit les droits. Le recouvrement des créances, le respect des échéances, le contrôle de la bonne fin du crédit sont à la diligence du CREDIT DE L'OCEANIE.

Au fur et à mesure où certaines créances se révéleraient irrécouvrables, une somme correspondant à leur montant serait passée au débit d'un compte spécial intitulé « Créances irrécouvrables sur opérations anciennes ». A la fin de chaque exercice social, le compte « Créances irrécouvrables sur opérations anciennes » serait crédité d'un montant équivalent prélevé sur le fonds de dotation visé à l'article 2.

Art. 4.— A compter de la date de sa constitution définitive, le CREDIT DE L'OCEANIE prendra à sa charge les dépenses de personnel, frais de bureau, frais financiers et plus généralement l'ensemble des dépenses de fonctionnement de la CAISSE DE CREDIT AGRICOLE et percevra pour son propre compte les intérêts correspondant aux opérations en cours.

Art. 5.— La distribution du CREDIT AGRICOLE en Polynésie Française et toutes les activités exercées jusqu'à ce jour par la CAISSE DE CREDIT AGRICOLE seront désormais assurées par le CREDIT DE L'OCEANIE.

Art. 6.— Les subventions, dons ou legs qui seront consentis au CREDIT AGRICOLE seront portés au crédit du fonds de dotation visé à l'article 2. Seront également versées au crédit de ce fonds de dotation les redevances de l'émission versées par la BANQUE DE L'INDOCHINE en vertu de l'article 8 de la Loi du 31 Mars 1931.

Art. 7.— Transfert d'immeuble — En application des dispositions de l'article 2 ci-dessus, est accepté, d'accord parties, le transfert de propriété en faveur du CREDIT DE L'OCEANIE de l'immeuble appartenant actuellement à la CAISSE DE CREDIT AGRICOLE, dans lequel cette dernière exerce son activité et dont la désignation et l'origine de propriété suivent :

*Désignation :* Un immeuble consistant en une construction à étage à usage de bureaux, située à Papeete à l'angle de la rue du Général de Gaulle et de l'Avenue Dupetit-Thouars, édifié en parpaings, couverte en fibrociment, comprenant :

— au rez-de-chaussée : un porche, une salle d'employés et de réception du public, un bureau, une chambre-forte, un garage, W.C. et lavabo ;

— à l'étage : une salle de réunion, quatre bureaux, véranda, W.C. et lavabo.

Le tout s'élevant sur un terrain de 152 m<sup>2</sup> appartenant au Territoire de la Polynésie Française et faisant l'objet d'un bail dont le transfert au profit du CREDIT DE L'OCEANIE est également accepté à l'article 8 ci-dessous.

*Origine de propriété :* La CAISSE DE CREDIT AGRICOLE

est propriétaire dudit immeuble pour l'avoir fait construire au cours des années 1954 et 1955 au moyen d'une avance remboursable de 700.000 Frs accordée par le Budget local et sur laquelle avance il reste encore dû la somme de 525.000 Frs, et d'un prêt de 1.000.000 Frs consenti par la C.C.C.E. et sur lequel prêt il reste encore dû la somme de 732.409 Frs.

**Propriété-Jouissance :** Le CREDIT DE L'OCEANIE prendra possession de l'immeuble, objet du présent transfert et aura la pleine et entière jouissance à la date de sa constitution définitive.

**Estimation :** Pour les formalités de transcription seulement, et sans que cette estimation puisse avoir une influence quelconque sur les opérations comptables de transfert d'actif entre le CREDIT DE L'OCEANIE et la CAISSE DE CREDIT AGRICOLE, la valeur de l'immeuble transféré est estimée à 1.720.193 Frs, valeur de sa construction.

Art. 8.— Transfert de droit au bail — Est également accepté, d'accord parties, le transfert en faveur du CREDIT DE L'OCEANIE du droit au bail accordé à la CAISSE DE CREDIT AGRICOLE par le Territoire de la Polynésie Française, par acte administratif du 3 Décembre 1953, d'une parcelle de terrain domanial, d'une superficie de 152 m<sup>2</sup>, située à Papeete, bornée par la rue du Général de Gaulle sur 16 mètres, par l'avenue Dupetit-Thouars sur 9 m 50, par le jardin de l'Hôtel du Chef de Cabinet du Chef du Territoire, sur 16 mètres, et par le terrain loué à l'Association des Français Libres sur 9 m 50, et sur laquelle parcelle est édifié l'immeuble objet du transfert ci-dessus,

— Ledit bail consenti et accepté pour une durée de 50 ans qui a commencé à courir le 1er Juin 1953 et moyennant un loyer annuel d'un franc.

Le CREDIT DE L'OCEANIE se trouvera substitué à la CAISSE DE CREDIT AGRICOLE dans tous les droits et obligations résultant du contrat susvisé et s'engage à en respecter les clauses et conditions.

Il aura la jouissance du terrain loué, à la date de sa constitution définitive.

Art. 9.— Intervention.— Autorisation et acceptation administratives. Aux présentes intervient le Chef du Territoire de la Polynésie Française lequel, habilité par délibération de l'Assemblée Territoriale en date du 16 Octobre 1958 :

— Autorise, par ce fait et en tant que de besoin, et spécialement en conformité des dispositions du décret du 25 Juin 1934, le transfert de l'immeuble désigné à l'article 7 ci-dessus au profit du CREDIT DE L'OCEANIE,

— Et accepte au nom du Territoire le transfert du bail susvisé effectué également en faveur du CREDIT DE L'OCEANIE ainsi que le changement d'affectation de l'immeuble en découlant.

Art. 10.— Dispositions transitoires — Entre la date de constitution du CREDIT DE L'OCEANIE et le 30 Juin 1959, la CAISSE DE CREDIT AGRICOLE continuera à assurer le fonctionnement normal de son activité, sous le contrôle du CREDIT DE L'OCEANIE, sans toutefois pouvoir consentir aucun nouveau prêt.

Art. 11.— La présente convention deviendra définitive après ratification par l'Assemblée Constitutive du CREDIT DE L'OCEANIE et approbation du Chef du Territoire.

Art. 12.— La présente convention est dispensée des droits

de timbre et d'enregistrement par application de l'article 8 de l'ordonnance du 28 Juillet 1944.

Fait à Papeete, le 19 Mai 1959,

Pour la CAISSE CENTRALE DE CREDIT  
AGRICOLE MUTUEL  
G. POULET

Pour la CAISSE CENTRALE DE  
COOPERATION ECONOMIQUE  
B. CHARUEL

Le Chef du Territoire de la  
Polynésie Française

Lu et approuvé  
P. SICAUD

Enregistré à Papeete (Ile Tahiti) le 19 Mai 1959. Vol. 54,  
F<sup>o</sup> 57, N<sup>o</sup> 462. Gratis.

Le Receveur :  
H. PAMBRUN.

#### — AFFAIRES ECONOMIQUES PLAN —

RECTIFICATIFS aux tableaux synthétiques de l'indice du coût de la vie, valeurs calculées au 1<sup>er</sup> février 1959, (*Journal officiel* du 31 mars 1959, page 263).

#### TABLEAU ANNEXE N<sup>o</sup> 2.— HABILLEMENT ET LINGE DE MAISON.

Nos	Désignation des articles	Quantités retenues	Prix unitaire au 1.2.59	Valeur des quantités retenues
6	Shorts	3	139	517
	Total.....			6.932,35
	arrondi à.....			6.932

Valeur étalon (1<sup>er</sup> février 1959) : 6.932.

Lire :

6	Shorts	3	139	417
	Total.....			6.832,35
	arrondi à.....			6.832

Valeur étalon (1<sup>er</sup> février 1959) : 6.832

**TABLEAU ANNEXE N° 3.— ENTRETIEN ET  
FRAIS DIVERS.**

Au lieu de :				
5	Savon .....	80 kgs	14,64	1.191,20
	Total .....			11.914,34
	arrondi à .....			11.914
Valeur étalon (1 <sup>er</sup> février 1959) : 11.914				
Lire :				
5	Savon .....	80 kgs	29,28	2.342,40
	Total .....			13.085,54
	arrondi à .....			
Valeur étalon (1 <sup>er</sup> février 1959) : 13.086				

**Indices généraux de variation du coût de la vie  
au 1<sup>er</sup> mai 1959.**

	55 % ALIMEN- TATION	15 % HABILLE- MENT ET LINGE DE MAISON	15 % ENTRE- TIEN ET FRAIS DI- VERS	15 % LOYER	INDICE GÉNÉRAL DE VARIA- TION
1 <sup>er</sup> Février 1959	100	100	100	100	100
1 <sup>er</sup> Mai 1959 - Indice partiel..	110,77	98,93	98,25	100	
Indice partiel pondéré.....	60,92	14,83	14,73	15	105,48

**AVIS**

Messieurs les importateurs et commissionnaires sont avisés de la mise en répartition prochaine de contingents d'importation de marchandises en provenance de la zone sterling et de la zone dollar.

Ils sont invités à présenter jusqu'au 20 juillet 1959 au service des affaires économiques et du plan leurs projets d'importation pour le deuxième semestre.

Les projets de commandes en pays de la zone sterling devront être groupés en une seule demande libellée en livre sterling.

**SERVICE DES CONTRIBUTIONS**

**COMMUNIQUÉ OFFICIEL**

Il est rappelé, à Messieurs les dirigeants de Sociétés passibles de l'Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers, qu'ils doivent effectuer avant le 20 juillet les versements trimes-

triels habituels. Il serait utile que les déclarations correspondantes soient déposées avant le 10 juillet au Service des Contributions.

Papeete, le 1<sup>er</sup> juillet 1959.

*Le chef du service des contributions,*  
**R. DUMAS.**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 896 APA du 27 juin 1952 portant réglementation dans la Polynésie française de l'installation des bals publics et dancings et de la diffusion musicale publique,

Une enquête publique est ouverte pendant quinze jours à compter du 20 juillet 1959,

Sur une demande formulée par M. J. ARBELOT, directeur de l'agence "TAHITI TOURS", demeurant à Papeete,

En vue d'obtenir l'autorisation de diffuser de la musique et d'installer un bar-dancing à Afaahiti, sur une parcelle de la terre "Vaiovou", appartenant à M. Frédéric BORDES, ouvert tous les jours jusqu'à 1 heure.

Procédés musicaux employés : orchestre comprenant : piano, violon, accordéon, guitares, ukuleles, batterie, pahu, toere et diffusion de musique enregistrée par magnétophone, amplificateurs et hauts parleurs.

Les oppositions ou réclamations seront reçues par le commissaire-enquêteur pendant la durée de l'enquête.

L'enquête dont il s'agit sera close le 3 août 1959, à 17 heures.

M. le chef de la circonscription administrative des îles du vent est désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

Papeete, le 3 juillet 1959.

Pour le gouverneur en mission :  
*Le secrétaire général, suppléant légal,*  
**G. POULET.**

**SERVICE DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES  
ET DU CADASTRE**

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES**

Il sera procédé, par les soins du Receveur des Domaines, le samedi 1<sup>er</sup> août 1959, à la vente aux enchères publiques, au profit du budget de l'État (Marine et armée) :

1°) à 9 heures, à la base de Fare-Ute (Marine), de :

a) *Ferraille diverse :*

- châssis de voiture - coffre-fort - vieilles bouteilles d'oxygène et d'acétylène - caissons métalliques et drums.

b) *divers objets en bois déclassés :*

- armoires - canapés - pirogue - baleinières et diverses pièces de bois.

2°) à 10 heures, dans la cour de l'intendance militaire. Avenue Bruat à Papeete, de :

- 636 musettes tous modèles ;  
- 446 caleçons courts ;  
- 1 machine à écrire.

### CONDITIONS DE LA VENTE

La vente aura lieu sans garantie d'aucune sorte de la part du Service des Domaines, les objets étant vendus dans l'état où ils se trouveront le jour de la vente et il ne sera admis aucune réclamation avant, pendant ou après la vente.

Le prix de l'adjudication sera payable à la Caisse des Domaines avant l'enlèvement des objets achetés.

Ce prix sera majoré de 10% pour frais de vente. Le Receveur des Domaines se réserve le droit de modifier les conditions ci-dessus, notamment s'il l'estime nécessaire, de retirer les objets de la vente antérieurement ou au cours de l'adjudication.

*Le chef de service,*

H. PAMBRUN.

### SERVICE DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DU CADASTRE

#### AVIS

Les propriétaires des terres non délimitées et situées dans la vallée de VAITEPIHA, district de Tautira, sont avisés que des opérations cadastrales complémentaires seront entreprises au delà des terres déjà cadastrées dans cette vallée, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1959.

A cet effet l'Administration invite les propriétaires intéressés et qui ne seraient pas en possession de leurs titres de propriété, à les retirer en vue de les présenter aux géomètres chargés des dites opérations cadastrales lors du passage de ceux-ci sur leurs terres.

Ils sont en outre invités à débrousser les limites de leurs terres et à se mettre d'accord, autant que possible à l'amiable, et en dehors de l'intervention administrative, sur ces limites, contrairement avec leurs riverains, cette mesure étant nécessaire pour permettre un avancement rapide des opérations de levés des terres.

Toute terre non justifiée par des titres indiscutables, sera considérée comme présumée domaniale.

Papeete, le 25 juin 1959.

*Le chef du service de l'enregistrement,  
des domaines et du cadastre,*

H. PAMBRUN.

#### PARAU FAAITE

Te mau fatu fenua no roto i te faa ra o VAITEPIHA, mataeinaa Tautira, te faaite hia atu nei ratou e rave hia te tabi mau tuhaa ohipa taotia raa faananea atu no te mau tuhaa aore aea i taotia hia i taua faa ra mai te haamata hia i te 1 no atopa 1959.

E no reira te titau atu nei te Hau i te mau fatu fenua no te reira mau faa aore aea ta ratou mau parau fatu raa fenua i roa'a mai, ia haere ia e iriti mai no te tuu atu i mua i te aro o te mau taata taniuniu fenua a te Hau o tei faataa hia no te reira mau tuhaa ohipa taotia raa, hou a tae atu ai ratou i nia i te mau tuhaa fenua.

Te titau atoa hia atu nei te mau fatu fenua i vaere i te mau reni tere raa otia fenua mai te faa afaro maite e ma te hau e te mau fatu no te mau fenua e tapiri mai i to na, e mai te rave ia i te reira mau tuhaa ohipa na mua ae i te tae raatu te taata taniuniu a te Hau i nia i to ratou mau fenua. E riro te reira mau faataaraa ei faatere oioi i te mau tuhaa ohipa taniuniu raa fenua.

Te mau fenua aore roa e parau fatu raa maro ore, e riro ia i te tapao hia ei faufaa na te Hau.

Papeete, i te 25 no tiunu 1959.

*Te raatira no te Piha Toroa Ohipa Haamana raa parau,  
te mau fenua Hau e te taotiaaraa fenua,*

H. PAMBRUN.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### ANNONCES JUDICIAIRES

#### GREFFE DES TRIBUNAUX DE PAPEETE

##### Registre du commerce

Suivant déclarations :

N° 361 du 20-6-59 Tuiho Matara Toa a été inscrit au R.A. sous le n° 1520 : marchand ambulant pour la vente de cigarettes, limonade, sirop, pâtisserie, bonbons, fruits et autres objets de consommation à Mahina, P.K. 9.

N° 362 du 20-6-59 Teheiuira Tefaafano a été inscrit au R.A. sous le n° 1521 : marchand ambulant pour la vente de cigarettes, sirop, limonade, pâtisserie, fruits et autres objets de consommation à Mahina, P.K. 9.

N° 363 du 22-6-59 Mme Adams née Taurua Teharetua a été inscrite au R.A. sous le n° 1522 : marchand ambulant pour la vente de cigarettes, limonade, sirop, pâtisserie, fruits et autres objets de consommation à Mahina.

N° 364 du 22-6-59, modification a été faite au R.A. n° 98 au nom de Teraiamano Viri Albert : cesse l'activité de transports de marchandises, denrées, matériaux pour compter du 30 juin 1959. Adjonction de la profession de loueur de moyen de transport par scooter n° 2384 A pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1959.

N° 365 du 23-6-59, Gaudefroy Jean André a été inscrit au R.A. sous le n° 1523 : polisseur, remouleur et cabinet d'occultisme et de graphologie au marché municipal.

N° 366 du 23-6-59, modification a été faite au R.A. n° 49 au nom de Laguesse Janine : adjonction des professions de : exploitant de restaurant, débitant de boissons d'alimentation et hygiéniques à consommer sur place pour compter du 23 juin 1959 à Paea, P.K. 20,500.

N° 367 du 23-6-59, modification a été faite au R.A. n° 513 au nom de Hiu Yau n° 4941, pour compter du 12 juin 1959, adjonction de la patente de : fabricant de glaces et sorbets, suivant autorisation par lettre n° 666 AAT du 12 juin 1959.

N° 368 du 23-6-59, modification a été faite au R.A. n° 1201 au nom de Puahio Apoline Vahine : cesse toute activité pour compter du 30 juin 1959.

N° 369 du 23-6-59, modification a été faite au R.A. n° 154 au nom de la S.A.R.L. Robert Charon et Cie : cesse toute activité par suite de la dissolution de la dite S.A.R.L.

N° 370 du 23-6-59, Victor Pierre Charon a été inscrit au R.A. sous le n° 1524 : négociant commissionnaire à Papeete, 3, rue Bréa.

N° 371 du 23-6-59, Liou Noelline a été inscrite au R.A. sous le n° 1525 : transports de marchandises, denrées, matériaux par son employé Law Loy n° 7491, à Papeete, rue Octave Moreau.

N° 372 du 24-6-59, Mme Bopp Dupont a été inscrite au R.A. sous le n° 1526 : coiffeuse pour dames à Papeete, rue du Marché.

N° 373 du 24-6-59, modification a été faite au R.A. n° 1133 au nom de Maruhi Terihopuare : cesse toute activité pour compter du 1er juillet 1959.

N° 374 du 24-6-59, modification a été faite au R.A. n° 1367 au nom de Wan Kan Kue Léon n° 7512 : radiation des professions de : négociant non importateur, couturier pour dames en boutique pour compter du 31 mai 1959.

N° 375 du 24-6-59, modification a été faite au R.A. n° 434 au nom de la société Tong Lee Sang ; M. Chung Hing n° 4785 a cédé à M. Aiu Tchoun Koun Sai n° 6228 toutes ses parts sociales au nombre de 60 dans la dite société.

N° 376 du 24-6-59, modification a été faite au R.A. n° 13 au nom de Schyle Etienne : adjonction de la profession de : marchand de sable, terre et pierres, transport de matériaux par véhicule n° 380 A.

N° 377 du 24-6-59, Paie Charles a été inscrit au R.A. sous le n° 1527 : artisan à Hamuta, Pirae.

N° 378 du 25-6-59, Ourima Tetutatai a été inscrit au R.A. sous le n° 1528 : acheteur de tous autres produits destinés à l'industrie à Papara, P.K. 35,500.

N° 379 du 25-6-59, modification a été faite au R.A. n° 725 au nom de Mout Kam Poheara : adjonction de la profession de : acheteur de tous autres produits destinés à l'industrie pour compter du 1er juillet 1959.

N° 380 du 25-6-59 Tuariki Ioana dite Pepe a été inscrite au R.A. sous le n° 1529 : négociante, fabricante de pâtisserie commune et de glaces et sorbets à Papeete, rue du Marché.

N° 381 du 25-6-59, modification a été faite au R.A. n° 285 au nom de Ah Thing Teheun Ting Kieou : adjonction des professions de fabricant de glaces et sorbets à compter du 1er juillet 1959.

N° 382 du 25-6-59, modification a été faite au R.A. n° 849 au nom de Léontieff Nicolas : adjonction des professions de maître billard et de négociant à partir du 1er juillet 1959.

N° 383 du 26-6-59, modification a été faite au R.A. n° 1504 au nom de Teuira Teamo : transformation de la profession de loueur de moyens de transports en transport pour les voyageurs à la demande ou exceptionnels pour compter du 1er juillet 1959 par son employé Boosie Antoine.

N° 384 du 27-6-59, modification a été faite au R.A. n° 419 au nom de Yue Huo Yung n° 6461 : adjonction de la patente de menuisier pour compter du 1er juillet 1959.

N° 385 du 27-6-59 radiation a été faite au R.A. n° 599 au nom de Kong Mee Sing Soi demeurant à Vaitoare, Tahaa.

N° 386 du 29-6-59 M. Riaudel Eugène a été inscrit au R.A. sous le n° 1530 comme loueur de moyens de transports. Paca P.K. 22.

N° 387 du 29-6-59 radiation des professions d'exportateur, acheteur de café et boucher pour compter du 30-6-59 a été faite au R.A. n° 4 au nom de la Sté Tahitienne de participations industrielles.

N° 388 du 30-6-59 radiation a été faite au R.A. n° 1341 au nom de Léon Butscher. Faaa.

N° 389 du 30-6-59 Lanteires Etienne a été inscrit au R.A. sous le n° 1531 comme distributeur de carburant à Papeete, 4, rue Vénus.

N° 390 du 1er-7-59 M. Rey Olivier a été inscrit au R.A. sous le n° 1532 comme menuisier à Papeete, rue du Général de Gaulle et une succursale à Sainte-Amélie.

N° 391 du 1er-7-59 radiation a été faite au R.A. n° 1224 au nom de Mme Teauna, née Toimata V. à Papeete.

N° 392 du 1er-7-59 modification a été faite au R.A. n° 1106 au nom de Ladis Tefana qui cesse pour compter du 30-6-59 l'activité de loueur de moyens de transports par canot et véhicules automobiles.

N° 393 du 1er-7-59 adjonction de la profession de loueur de moyens de transports pour compter du 1er-7-59 a été faite au R.A. n° 617 au nom de Rose Tong You. Papeete.

N° 394 du 2-7-59 radiation a été faite au R.A. n° 1492 au nom de M. Bagot Jean Yves. Papeete.

N° 395 du 3-7-59 radiation a été faite au R.A. n° 1342 au nom de M. Muller Kolka. Punaauia.

N° 396 du 3-7-59 M. Tehei Matarii a été inscrit au R.A. sous le n° 1533 comme négociant, vêtements confectionnés, fabricant de pâtisserie commune à Punaauia au « Tiare Anani », gérant libre de M. Hopu Opura.

N° 397 du 3-7-59 modification a été faite au R.A. n° 1111 au nom de Hopu Opura qui cesse pour compter du 13-6-59 les activités de : négociant, fabricant de vêtements confectionnés, pâtisserie commune, auxquelles il substitue, pour compter de la même date, celle de loueur de fonds de commerce.

N° 398 du 3-7-59 Mme Chevrier Simone Hilda a été inscrite au R.A. sous le n° 1534 comme artisan (tondeur de pelouses) par son employé John William Tinorua. Faaone.

N° 399 du 4-7-59 radiation a été faite au R.A. n° 1168 au nom de M. Leboucher Antonio.

N° 400 du 4-7-59 radiation a été faite au R.A. n° 1305 au nom de Mayissian Gilbert.

N° 401 du 4-7-59 Airima Tenuumoeroa a été inscrit au R.A. sous le n° 1535 : transporteur à la demande ou exceptionnel, par véhicule n° 2391 A. Paea.

N° 402 du 4-7-59 radiation a été faite au R.A. n° 1300 au nom de Chung Léon à Faaa.

N° 403 du 6-7-59 Deane Richard a été inscrit au R.A. sous le n° 1536 : transports de marchandises, denrées, matériaux, par véhicule n° 540 A. Chemin vicinal de Patutoa, Papeete.

N° 404 du 6-7-59 Tauhiro a Tahuaïtu a été inscrit au R.A. sous le n° 1537 comme fabricant de pâtisserie commune et marchand ambulant (pâtisserie, bonbons, objets divers avec éventaire). Taiohae, île Nuku-Hiva, Marquises.

N° 405 du 6-7-59 adjonction de la profession d'acheteur de café, coprah, nacre et vanille moins de 10 tonnes a été faite au R.A. n° 1422 au nom de Teikihaa Teikiahutoua, Pukeoho. Nuku-Hiva, Marquises.

N° 406 du 7-7-59 adjonction des professions de : fabricant de pâtisseries communes, vêtements confectionnés, pour compter du 6-7-59 et annule celle de couturière en boutique, a été faite au R.A. n° 283 au nom de Liao Ky c. i. n° 4964 à Papeete, magasin Liao Ky.

N° 407 du 7-7-59 adjonction de la profession de fabricant de glaces et sorbets a été faite au R.A. n° 1496 au nom de Yu Tsuen c. i. n° 5151 à Faaa.

Pour extrait :

*Le Greffier,*  
G. REID.

Etude de M<sup>es</sup> H. HOPPENSTEDT - R. BAMBRIDGE  
Avocats-Défenseurs.

A la requête de :  
Monsieur Pascal COLOMBANI, propriétaire, demeurant à Papeete.

Ayant M<sup>es</sup> HOPPENSTEDT-BAMBRIDGE pour Avocats-défenseurs.

Le Tribunal Civil de Première Instance de Papeete a rendu, le 6 décembre 1957, un jugement dont le dispositif est ainsi conçu :

« Vu les articles 350 et suivants du Code Civil ; Homologue  
« en conséquence l'acte reçu le 27 décembre 1956 par le  
« juge de paix du canton de Papeete aux termes duquel  
« Pascal Colombani a adopté Clément Yuen Chi Soi né à  
« Papeete le 10 août 1955 ; Dit que dorénavant Yuen Chi  
« Soi portera le nom de COLOMBANI ; dit qu'il cessera  
« d'appartenir à sa famille naturelle sous réserve des pro-  
« hibitions légales de mariage ; Dit que le présent juge-  
« ment sera publié conformément à la loi, transcrit sur les  
« registres d'état civil de la commune de Papeete et men-  
« tionné en marge de l'acte de naissance de Clément Yuen  
« Chi Soi et ce, tant sur le registre conservé à la Commune  
« de Papeete, que sur les triples déposés au greffe du Tri-  
« bunal de céans et aux archives de la France d'outre-mer  
« à Paris. »

R. E. BAMBRIDGE.

#### DISSOLUTION DE SOCIETE

Suivant acte sous seing privé en date à Papeete du 18 juin 1959, enregistré à Papeete le 29 juin 1959 vol. 54 f° 73 n° 589, les associés de la société à responsabilité limitée "Ets Jean SIMON et Cie" au capital de 200.000 francs ont décidé la dissolution anticipée de la dite société à la date du 30 juin 1959.

Monsieur Lo Kai Sen Lo a Poug a été nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif social.

*Le liquidateur,*

LO KAI SEN LO A POUNG.

#### ANNONCES DIVERSES

#### CREDIT DE L'OCEANIE

Suivant délibération du Conseil d'Administration en date du 19 Mai 1959, enregistrée le 8 Juillet 1959, Volume 54, folio 76, N° 611, M. Bernard CHARUEL a été nommé au poste de Directeur Général du CREDIT DE L'OCEANIE.

*Le Directeur Général,*  
B. CHARUEL,

#### EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

#### Tarif

des impôts directs et taxes assimilées.

Prix : 30 francs